



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 18 décembre 2025

Partie 2 :DRAAF - contrôle des structures - ARDC - novembre 2025

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 112 accusés de réception de dossier complet

Nombre total : 112 décisions

Le 17 décembre 2025

I - Décisions tacites : 112 accusés de réception de dossier complet

08250086	SULIS JULIEN	10250156	EARL RICHARD BRUNO
08250087	DEVRESSE MAXIME	10250157	SCEA GENERATION LEGRAND
08250107	EARL LA FILATURE	10250158	GAEC DES BELLES ROUSSES
08250112	LAQUEUE LORÈNE	10250159	BRÉHAUDAT EMMA
08250114	LAMBERTY BENOÎT	10250160	HANSSENS QUENTIN URBAIN ÉMILE
08250117	GAEC DES CLOS SAINT PIERRE	10250162	DELINE-MANNOURY LIANA
08250122	PETIT ALEXANDRE	10250163	BRESSON CAMILLE
08250124	EARL GARNOTEL FONTAINE	10250164	SCEA VERON
08250125	GRUGET LÉOPOLD	10250165	EARL VOLHUER RÉMY
08250126	SCEA GROSJEAN	10250166	EARL LES CHARMOTTES
08250127	GAEC DE LA PETITE VILLE	10250167	SCEA ST ELOI
08250128	GAEC LE MOULINEAU	10250168-001	LACAILLE PATRICIA
08250137	GAEC DU BOIS LIVOIR	10250169	EARL GRAVELLE-PHILIPPE
08250139	EARL DES DOUZE CENTS	10250171-001	SCEA DU SERMO
08250142	BOURDON SÉBASTIEN	10250172-001	SCEA DUBOIS MARISY
08250144	GAEC PECHEUX CHARLIER	10250173	GARNIER JACKY
08250147	SCEA GUERIN	10250174	CHATOUX ALINE
08250149	EARL GINGEMBRE	10250175	SCEA THIBAUT MASSIN
08250156	HUBERT NICOLAS	10250176	PAYTA MATHILDE
08250164	GAEC DE LANDRES	10250177	EARL CARRE LETELLIER
08250165	FROMENTIN FABIEN	10250179-001	DEVIVIER LAURE
08250169	EARL DE LOMBUT	10250180	BRIQUET LUC
10250091	SCEA DE LA PETITE PERRIÈRE	10250181	MARCHAL DORIAN
10250139	MARTINOT FIRMIN	10250182	EARL LES 3 CŒURS
10250140	EARL DELANGE	10250183	RONCARI NATHALIE
10250142	ROUILLEAUX EMMANUEL	10250184	SCEA BERGE
10250143	EARL DAVESNE XAVIER	10250186	NOSLEY MAXIME
10250144	BATISSE ROMAIN	10250188	RENET MATHILDE MARION CÉCILE
10250145-001	MERCUZOT LOÏC	10250189	EARL DE LA PROVIDENCE
10250146	EARL DU HAUT POIRIER	10250190	EARL DU BAS DE COURGERENNES
10250147	MEMBRE NELLY	10250191	GIRARDOT JULIE
10250148-001	LUDINARD MARIE GHISLAINE	10250193	GAEC LIONNET FRÈRES
10250149	MACQUET CÉDRIC DANIEL	10250194	AUBRY BASTIEN
10250152	CAFFÉ LUDOVIC	10250195	EARL HANRIOT
10250153	SCEV DE BIAUNE	10250196	SCEA PAUL DOREZ
10250155	EARL CHAMPAGNE GUY LAMOUREUX		

52250003	GAEC JUM'HOLSTEIN	88250060	GAEC DES PIERROTTES
52250025	EARL DE CHEVECHEIX	88250065	GUEDON VIVIEN
52250071	GAEC DE VESSE VEAU	88250066	BOULAY MARC
52250074	EARL RICHARD		
52250080	EARL D'ÉPONINE		
52250083	GAEC DES SOLLES		
54250043	SCEA DU PRE DES VIGNES		
54250064	GAEC DE LA FERME DU BREUIL		
54250065	THEVENY ALAIN		
54250069	SCEA LE HAUT DU SENTIER		
54250082	SCEA DE L'YRON		
54250084	GAEC DE LA CHANCERELLE		
54250085	GAEC DU CYTISE		
54250086	DECKER BLANDINE		
54250087	AUBRION BRIGITTE		
54250089	GAEC SAINT VANNE		
55250045	DAILLY ADRIEN ET ANTONIN		
55250064	COLLIGNON FLORIAN		
55250075	WEBRE THIBAUT		
55250088	MATROT PAUL		
55250089	MATROT PAUL		
55250090	SCEA DE SAINT CHRISTOPHE		
55250091	SAS MARTINELLI		
55250093	TOUSSAINT DENIS		
55250108	GAEC DE LA TUILERIE		
55250110	GAEC DES LUMIERES		
55250111	ZAROW ISABELLE		
55250113	SCEA DES CAPRICORNES		
55250114	ROLLAND JULIE		
55250127	SCEA AGRICLAIRE		
55250133	GAEC DE BOTIMONT		
67250024	SCEA 4 EPIS		
88250025	EARL A TOUS LES VENTS		
88250045	GAEC DU LIMA		
88250047	DOLBEAU NADÈGE		
88250048	GAEC CU VAIR		
88250057	EARL DE LA CHEVREUSE		
88250058	GAEC DU PREJEAN		

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET-**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
(2025/124)

EARL GARNOTEL FONTAINE

Madame, Monsieur,

Vous avez signé sur l'outil de télédéclaration LOGICS le 3 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29,06 hectares sur les communes d'Amagne, Mont-Laurent, Sery et Seuil. Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA GIOT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/124, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 août 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/125**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

GRUGET Léopold

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 4 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18,74 hectares sur les communes de Carignan et Vaux-Les-mouzon. Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur JONET Christian.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/125, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 août 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/126**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

SCEA GROSJEAN

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 7 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 60,49 hectares sur les communes de Olizy-Primat et Grandpré . Ces biens sont actuellement exploités par M. CHANOIR Ghislain.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/126, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 août 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/127**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

GAEC DE LA PETITE VILLE

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 7 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 43,50 hectares sur les communes de Olizy-Primat, Savigny sur Aisne et Brécy-Brières. Ces biens sont actuellement exploités par M. CHANOIR Ghislain.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/127, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 août 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/128**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

GAEC LE MOULINEAU

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4,35 hectares sur la commune de Le Mont-Dieu. Ce bien est actuellement libre de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/128, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 septembre 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/137**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

GAEC DU BOIS LIVOIR

Messieurs

Vous avez adressé à mes services, le 10 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4,36 hectares sur la commune de Justine Herbigny. Ce bien est actuellement libre de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/137, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 septembre 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025-139**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

EARL DES DOUZE CENTS

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 30,24 hectares sur les communes de Novion-Porcien et Viel-Saint-Remy. Ces biens sont actuellement exploités par Madame LECLERE Marie.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025-139, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 septembre 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025-142**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

BOURDON Sébastien

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 36,16 hectares sur les communes d'Any-Martin-Rieux (02), Flaignes-Havys, Fligny et Girondelle. Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL DES ARBRISSEAUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025-142, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 septembre 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025-144**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

GAEC PECHEUX CHARLIER

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 17 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9,87 hectares sur les communes d'Aouste et La Férée. Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025-144, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 septembre 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/147**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

SCEA GUERIN

Mesdames,

Vous avez adressé à mes services, le 21 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12,06 hectares sur les communes de Givry et Alland'huy et Sausseuil . Ces biens sont libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/147, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/149**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL GINGEMBRE

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 22 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11,52 hectares sur les communes de Brévilly et Douzy (Mairy) . Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL DION Alain.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/149, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/156**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur HUBERT Nicolas

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1,70 hectares sur la commune de Chilly. Ces biens sont libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/156, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/164**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

GAEC DE LANDRES

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 28 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4,80 hectares sur les communes de Landres et Saint Georges et Buzancy . Ces biens sont libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/164, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/165**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur FROMENTIN Fabien

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 182,63 hectares sur les communes de Saint Loup en Champagne, Barby, Avançon, Taizy, Berru (51) et Cernay les Reims (51). Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA DES BRUYS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 août 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/165, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité

Affaire suivie par : M. MISSIOURI
Tel : 03 51 16 50 39
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, 8 août 2025

Le directeur départemental des territoires
à l'EARL DE LOMBUT

2 hameau de Lombut
08210 EUILLY-ET-LOMBUT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter N°2025/169

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, vous avez déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 30 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une surface de 3,46 hectares situées sur la commune de Pouru-Saint-Remy. Ces biens sont actuellement libres de fermage.

Ce dossier a été examiné par nos services. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un accusé de réception de dossier complet à la date du 30 juillet 2025.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Monsieur MISSIOURI (mail : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / tel : 03.51.16.50.39), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,

La responsable de l'unité,


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202503178421-10250091
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA DE LA PETITE PERRIÈRE
18 rue du relais de poste

10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE

TROYES, le 28/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202503178421-10250091
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 32.2730 ha à MESNIL-LA-COMTESSE (10700), SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE (10700), VAUPOISSON (10700), actuellement mises en valeur par monsieur DESMAREST Rémi. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202503178421-10250091, est complet à la date du 25/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DE LA PETITE PERRIÈRE demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 32.2730 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 VAUPOISSON	000 ZD 54	5.5000
10700 VAUPOISSON	000 ZD 55	4.4180
10700 VAUPOISSON	000 ZD 7	8.1100
10700 VAUPOISSON	000 ZD 9	1.5010
10700 VAUPOISSON	000 ZA 8	3.4820
10700 VAUPOISSON	000 ZA 30 (A)	0.0100
10700 VAUPOISSON	000 ZA 30 (B)	0.2570
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZD 13	7.8000
10700 SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZD 14	0.2080
10700 MESNIL-LA-COMTESSE	000 ZA 53	0.7340
10700 VAUPOISSON	000 ZB 1	0.2530



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202504219189-10250139
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur MARTINOT Firmin
17 rue de la fontaine saint louis

10260 JULLY-SUR-SARCE

TROYES, le 12/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202504219189-10250139
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/05/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 305.1015 ha à FRESNOY-LE-CHATEAU (10270), JULLY-SUR-SARCE (10260), MOUSSEY (10800), VAUDES (10260), VILLEMORIEN (10110), VIREY-SOUS-BAR (10260), actuellement mises en valeur par l'EARL MARTINOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202504219189-10250139, est complet à la date du 10/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

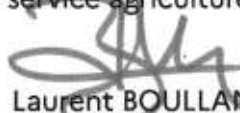
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MARTINOT Firmin demeurant à JULLY-SUR-SARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 305.1015 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 12	4.2830
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 131	1.1650
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 187	2.8880
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 585	0.7752
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 589	2.3355
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 593	3.6241
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 594 (J)	10.6727
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 594 (K)	10.6724
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 595	15.1291
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 596	8.1720
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 598	0.0730
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 599	51.7015
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 638	0.0004
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 656 (B)	1.1300
10270 FRESNOY-LE-CHATEAU	000 ZI 79	5.3187
10270 FRESNOY-LE-CHATEAU	000 ZL 18	10.5300
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 6	1.9980
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZD 44	2.1020
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZE 9	2.3560
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 588	0.5433
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 1	8.0550
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 22 (J)	4.6853
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 22 (K)	2.3427
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 40	0.1205
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 41	0.1000
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 42	0.4000
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 43	0.4611
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 44	0.2350
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 582	2.8375
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 583	16.4790
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 584	0.6548
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 586	0.3555
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 656 (A)	5.4560
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 2	0.4280
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 9	0.6290
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 485 (A)	0.1970
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 488	0.1170

10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 523	0.6533
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 296	0.1130
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 297	0.0990
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 16	2.3060
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 36	2.2040
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 3	0.4140
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 303	0.3204
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 305	0.1490
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 442	0.2510
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 444	0.0690
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 455	0.2829
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 458	1.4369
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 525	0.9094
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZB 31	1.8460
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 23	3.9670
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 24	2.9500
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 4	4.2220
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 23	1.4080
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 24	0.3480
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 304	0.2490
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 562	0.2388
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 534 (J)	0.0880
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 295	0.0988
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 300	0.1110
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 29 (J)	2.4465
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 29 (K)	2.4465
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 37 (J)	2.2120
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 37 (K)	1.1060
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZD 42	3.0340
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 25 (J)	3.5580
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 25 (K)	1.7790
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 516	0.2900
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 518	0.0155
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 293	0.0926
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 294	0.0406
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OE 302	0.4141
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZE 18	2.6810
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 306	0.3440
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 307	0.1960
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OB 572	0.3145
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 374	0.3191
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OD 485	0.5985

10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZA 31	3.5440
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 2 (J)	1.6710
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 2 (K)	1.6710
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 7	2.1120
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 28 (J)	3.1645
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 28 (K)	3.1645
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZC 45	3.7600
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZD 18 (J)	2.4527
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZD 18 (K)	1.2263
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZD 43	0.5080
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZD 52	0.1545
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZD 53	0.2450
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 68	3.7532
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OD 471	0.1160
10800 MOUSSEY	000 ZB 11	1.3145
10800 MOUSSEY	000 ZB 12	13.3449
10260 VAUDES	000 ZB 121 (J)	3.1797
10260 VAUDES	000 ZB 121	1.5990
10260 VIREY-SOUS-BAR	000 ZI 34	0.4700
10110 VILLEMORIEN	000 ZA 6	4.7150
10110 VILLEMORIEN	000 ZA 13	0.9550
10110 VILLEMORIEN	000 ZA 14	1.4770
10110 VILLEMORIEN	000 ZC 10 (J)	6.8677
10110 VILLEMORIEN	000 ZC 10 (K)	6.8677
10110 VILLEMORIEN	000 ZC 10 (L)	6.8676
10110 VILLEMORIEN	000 ZC 52	0.6809
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 8	0.3880
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 397	0.2150
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 471	0.2701
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 OC 302	2.0730
10260 JULLY-SUR-SARCE	000 ZH 11	0.6280



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506019920-10250140
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL DELANGE
15 rue des héros de la résistance

10180 SAINT-LYE

TROYES, le 03/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506019920-10250140
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 28.6412 ha à SAINT-LYE (10180), actuellement mises en valeur par l'EARL CHOLLOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506019920-10250140, est complet à la date du 02/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DELANGE demeurant à SAINT-LYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 28.6412 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10606 SAINT-LYE	349 ZO 132	2.2610
10606 SAINT-LYE	349 ZV 71	2.5618
10606 SAINT-LYE	349 ZX 8	15.9400
10606 SAINT-LYE	349 ZX 9	6.6923
10606 SAINT-LYE	349 ZY 8	1.1861



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202505299892-10250142
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur ROUILLEAUX Emmanuel
44 grande rue
montangon

10220 VAL-D'AUZON

TROYES, le 03/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202505299892-10250142
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 67.2198 ha à LAUBRESSEL (10270), LUSIGNY-SUR-BARSE (10270), actuellement mises en valeur par l'EARL JEANNE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202505299892-10250142, est complet à la date du 02/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur ROUILLEAUX Emmanuel demeurant à VAL-D'AUZON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 67.2198 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 LAUBRESSEL	000 ZT 4	21.3700
10270 LAUBRESSEL	000 ZP 28	11.5410
10270 LAUBRESSEL	000 ZT 3	7.3538
10270 LAUBRESSEL	000 ZX 19	4.2414
10270 LAUBRESSEL	000 ZX 20	1.4969
10270 LAUBRESSEL	000 ZX 36	3.2292
10270 LAUBRESSEL	000 ZX 37	10.6210
10270 LAUBRESSEL	000 ZX 38	0.3137
10270 LAUBRESSEL	000 ZT 1	4.4590
10091 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZK 5	0.2883
10091 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZK 6	0.9683
10270 LAUBRESSEL	000 ZX 13	1.3372



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506039970-10250143
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL DAVESNE XAVIER
30 chemin du moulin

51120 CHICHEY

TROYES, le 10/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506039970-10250143
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 03/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17.3047 ha à POIVRES (10700), actuellement mises en valeur par l'EARL LA CHAPELLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506039970-10250143, est complet à la date du 03/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DAVESNE XAVIER demeurant à CHICHEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17.3047 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 POIVRES	000 ZE 239	3.4618
10700 POIVRES	000 ZI 25	2.9730
10700 POIVRES	000 ZV 18	6.5515
10700 POIVRES	000 ZV 19	1.1224
10700 POIVRES	000 ZC 47	3.1960



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202505169656-10250144
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur BATISSE Romain
80 rue du général De Gaulle

10340 LES RICEYS

TROYES, le 12/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202505169656-10250144
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.4529 ha à BAGNEUX-LA-FOSSE (10340), LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par monsieur BATISSE Jérémy. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202505169656-10250144, est complet à la date du 04/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BATISSE Romain demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.4529 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZH 107	0.1042
10340 LES RICEYS	000 ZI 49	1.2272
10340 LES RICEYS	000 ZI 144	0.8854
10340 LES RICEYS	000 ZI 145	0.0693
10340 LES RICEYS	000 ZN 13	0.3427
10340 LES RICEYS	000 ZN 14	0.0848
10340 LES RICEYS	000 ZM 84	0.3429
10340 LES RICEYS	000 ZH 206	0.2764
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZN 28	0.6100
10340 LES RICEYS	000 ZN 36	0.5100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506039975/10250145-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur MERCUZOT Loïc
4 ham du petit mallet

10360 NOE-LES-MALLETS

TROYES, le 18/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506039975/10250145-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5927 ha à ESSOYES (10360), actuellement mises en valeur par la SCEA DU PETIT NOLLOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506039975/10250145-001, est complet à la date du 16/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau politique agricole commune


Magali BARBE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MERCUZOT Loïc demeurant à NOE-LES-MALLETS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5927 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 ESSOYES	000 ZC 61	0.3863
10360 ESSOYES	000 ZC 59	0.1779
10360 ESSOYES	000 ZC 83	0.0285



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202505119524-10250146
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DU HAUT POIRIER
1 Voie Bassole

10270 BOURANTON

TROYES, le 12/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202505119524-10250146
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.3100 ha à BOURANTON (10270), actuellement mises en valeur par monsieur HÉRARD Pascal. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202505119524-10250146, est complet à la date du 12/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

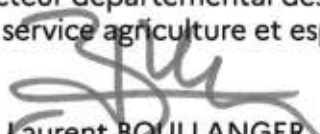
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU HAUT POIRIER demeurant à BOURANTON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.3100 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 BOURANTON	000 ZM 53	2.3100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506060034-10250147
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame MEMBRE Nelly
7 rue des Dragons

89300 JOIGNY

TROYES, le 12/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506060034-10250147
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 50.7642 ha à NOZAY (10700), actuellement mises en valeur par la SCEA T.X. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506060034-10250147, est complet à la date du 06/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame MEMBRE Nelly demeurant à JOIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 50.7642 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 NOZAY	000 0B 210	0.3209
10700 NOZAY	000 0B 246	1.0670
10700 NOZAY	000 ZE 24	5.5510
10700 NOZAY	000 ZH 30	4.4050
10700 NOZAY	000 ZO 20	2.1270
10700 NOZAY	000 ZO 21	2.5220
10700 NOZAY	000 0B 169	0.7260
10700 NOZAY	000 0B 198	0.3806
10700 NOZAY	000 0B 199	0.7044
10700 NOZAY	000 0B 185	0.5270
10700 NOZAY	000 0B 212	0.3209
10700 NOZAY	000 0B 213	1.0251
10700 NOZAY	000 0C 11	1.8850
10700 NOZAY	000 AE 68	1.4474
10700 NOZAY	000 ZD 46	5.9540
10700 NOZAY	000 ZE 43	2.3630
10700 NOZAY	000 ZS 5	1.1445
10700 NOZAY	000 0B 16	0.3546
10700 NOZAY	000 0B 17	0.2666
10700 NOZAY	000 0B 208	14.7230
10700 NOZAY	000 0B 209	0.3000
10700 NOZAY	000 AE 4	0.8684
10700 NOZAY	000 AE 71	0.3708
10700 NOZAY	000 0C 86	1.4100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506080061/10250148-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame LUDINARD Marie Ghislaine
21 rue saint gengoult

10360 FONTETTE

TROYES, le 12/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506080061/10250148-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 12/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4270 ha à CUNFIN (10360), VERPILLIERES-SUR-OURCE (10360), actuellement mises en valeur par l'EARL LUDINARD ROBERT ET FILS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506080061/10250148-001, est complet à la date du 12/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame LUDINARD Marie Ghislaine demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4270 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 CUNFIN	000 ZH 17	0.2370
10360 VERPILLIERES-SUR-OURCE	000 ZC 22	0.1900



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506060048-10250149
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur MACQUET Cédric Daniel
Guilbert
29 GRANDE RUE

10700 ORMES

TROYES, le 12/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506060048-10250149
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 50.7642 ha à NOZAY (10700), actuellement mises en valeur par la SCEA T.X. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506060048-10250149, est complet à la date du 06/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MACQUET Cédric Daniel Guilbert demeurant à ORMES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 50.7642 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 NOZAY	000 OB 210	0.3209
10700 NOZAY	000 OB 246	1.0670
10700 NOZAY	000 ZE 24	5.5510
10700 NOZAY	000 ZH 30	4.4050
10700 NOZAY	000 ZO 20	2.1270
10700 NOZAY	000 ZO 21	2.5220
10700 NOZAY	000 OB 16	0.3546
10700 NOZAY	000 OB 17	0.2666
10700 NOZAY	000 OB 208	14.7230
10700 NOZAY	000 OB 209	0.3000
10700 NOZAY	000 AE 4	0.8684
10700 NOZAY	000 AE 71	0.3708
10700 NOZAY	000 OC 86	1.4100
10700 NOZAY	000 OB 169	0.7260
10700 NOZAY	000 OB 198	0.3806
10700 NOZAY	000 OB 199	0.7044
10700 NOZAY	000 OB 185	0.5270
10700 NOZAY	000 OB 212	0.3209
10700 NOZAY	000 OB 213	1.0251
10700 NOZAY	000 OC 11	1.8850
10700 NOZAY	000 AE 68	1.4474
10700 NOZAY	000 ZD 46	5.9540
10700 NOZAY	000 ZE 43	2.3630
10700 NOZAY	000 ZS 5	1.1445



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202505269836-10250152
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur CAFFÉ Ludovic Jean-Pierre
Lucien
Ferme de Beauregard

10140 VILLY-EN-TRODES

TROYES, le 13/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202505269836-10250152
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 147.5497 ha à MOUSSEY (10800), SAINT-GERMAIN (10120), VILLEMEREUIL (10800), VILLY-LE-MARECHAL (10800), actuellement mises en valeur par la SCEA THOYER LEBLANC. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202505269836-10250152, est complet à la date du 11/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur CAFFÉ Ludovic Jean-Pierre Lucien demeurant à VILLY-EN-TRODES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 147.5497 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10800 MOUSSEY	000 ZA 2	10.3017
10800 MOUSSEY	000 ZA 17 (J)	7.7646
10800 MOUSSEY	000 ZA 17 (K)	2.5882
10800 MOUSSEY	000 ZA 33 (J)	0.7646
10800 MOUSSEY	000 ZA 33 (K)	1.5292
10800 MOUSSEY	000 ZB 4	2.5335
10800 MOUSSEY	000 ZB 105	0.7742
10431 SAINT-GERMAIN	000 ZN 9	4.0113
10800 VILLEMEREUIL	000 ZA 37 (J)	7.9762
10800 VILLEMEREUIL	000 ZA 37 (K)	3.5329
10800 VILLEMEREUIL	000 ZB 23 (J)	0.7559
10800 VILLEMEREUIL	000 ZB 23 (K)	11.9568
10800 VILLEMEREUIL	000 ZB 23 (L)	2.4745
10800 VILLEMEREUIL	000 ZI 28	8.2259
10800 MOUSSEY	000 AC 197	1.4890
10800 MOUSSEY	000 ZB 20	1.5567
10800 MOUSSEY	000 AC 201	0.1881
10800 MOUSSEY	000 ZB 5	8.7527
10800 MOUSSEY	000 ZB 46 (J)	18.2946
10800 MOUSSEY	000 ZB 46 (K)	0.0441
10800 VILLEMEREUIL	000 ZC 39 (J)	2.7775
10800 VILLEMEREUIL	000 ZC 39 (K)	0.0822
10800 VILLEMEREUIL	000 ZI 29	0.2493
10800 VILLEMEREUIL	000 ZI 31	0.1721
10800 VILLEMEREUIL	000 ZB 22	1.0828
10800 VILLEMEREUIL	000 ZB 27 (J)	0.6368
10800 VILLEMEREUIL	000 ZB 27 (K)	3.0548
10800 VILLEMEREUIL	000 ZB 27 (L)	0.5575
10800 VILLEMEREUIL	000 ZI 30	0.0469
10800 VILLY-LE-MARECHAL	000 ZB 12 (J)	3.5673
10800 VILLY-LE-MARECHAL	000 ZB 12 (K)	3.8727
10800 MOUSSEY	000 ZA 19 (J)	13.9889
10800 MOUSSEY	000 ZA 19 (K)	3.4972
10800 MOUSSEY	000 ZA 21	0.5862
10800 MOUSSEY	000 ZB 10	10.3986
10800 MOUSSEY	000 ZB 16	2.7096

10800 MOUSSEY	000 ZB 49	4.5600
10800 MOUSSEY	000 ZB 18	0.1946



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506050020-10250153
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEV DE BIAUNE
domaine de villeneuve

10110 BAR-SUR-SEINE

TROYES, le 26/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506050020-10250153
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.8360 ha à COURTERON (10250), actuellement mises en valeur par l'EARL DUBREUIL J.CLAUDE & FILS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506050020-10250153, est complet à la date du 25/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau politique agricole commune

Magali BARBE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEV DE BIAUNE demeurant à BAR-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.8360 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 COURTERON	000 AB 104	0.4620
10250 COURTERON	000 AB 105	0.3740



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506090066-10250155
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL CHAMPAGNE GUY LAMOUREUX
10 rue de frolle

10340 LES RICEYS

TROYES, le 19/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506090066-10250155
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5202 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par la SCEV PHB. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506090066-10250155, est complet à la date du 16/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau politique agricole commune


Magali BARBE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL CHAMPAGNE GUY LAMOUREUX
demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5202 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZC 121	0.4218
10340 LES RICEYS 044202506090066	000 ZE 223	0.0984



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506120110-10250156
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL RICHARD BRUNO
5 rue du moulin

10190 DIERREY-SAINT-JULIEN

TROYES, le 19/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506120110-10250156
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 123.9499 ha à DIERREY-SAINT-JULIEN (10190), FAUX-VILLECERF (10290), RIGNY-LA-NONNEUSE (10290), SAINT-LEGER-PRES-TROYES (10800), SOULIGNY (10320), actuellement mises en valeur par monsieur GARNIER Didier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506120110-10250156, est complet à la date du 16/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau politique agricole commune


Magali BARBE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL RICHARD BRUNO demeurant à DIERREY-SAINT-JULIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 123.9499 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YE 15	13.8310
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YE 9	2.4440
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YE 13	4.0960
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YE 14	9.2500
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YH 17	1.6250
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YK 5	11.5610
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YK 4	8.4870
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YI 26	3.1330
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YI 27	8.9630
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 21	1.3010
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZM 29	20.2370
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YH 49	14.4331
10096 SAINT-LEGER-PRES-TROYES	000 ZA 41	2.5866
10096 SAINT-LEGER-PRES-TROYES	000 ZA 42	3.6115
10320 SOULIGNY	000 ZE 16	2.3237
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YH 9	1.6800
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YH 10	13.0110
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZW 29	1.3760



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506190225-10250157
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

SCEA GENERATION LEGRAND
2 chemin du reau

10290 FAUX-VILLECERF

TROYES, le 23/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506190225-10250157
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 74.4877 ha à AIX-VILLEMAUR-PALIS (10190), FAUX-VILLECERF (10290), MESNIL-SAINT-LOUP (10190), VILLADIN (10290), actuellement mises en valeur par monsieur LEGRAND FRANCOIS BERNARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506190225-10250157, est complet à la date du 20/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau politique agricole commune


Magali BARBE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA GENERATION LEGRAND demeurant à FAUX-VILLECERF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 74.4877 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZI 5	0.3620
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZI 6	0.8800
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZL 4	4.4050
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZM 18	1.2550
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZM 21	1.7690
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 431	1.6220
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZL 20	2.5512
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZL 2	1.0200
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZH 49	2.4414
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZL 19	15.7382
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZH 53	2.9990
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZH 13	2.0350
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZI 9	0.7100
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZI 10	2.9760
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZL 3	1.3580
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZM 19	0.4910
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZM 22	0.5540
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZK 20	3.9120
10290 VILLADIN	000 ZD 31	2.2580
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 432	1.8060
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 443	2.0615
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZH 51	2.1692
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZH 52	0.2722
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZI 42	3.5600
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZI 14	2.0960
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZM 23	0.0020
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZM 20	0.1220
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZR 12	3.2600
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 433	4.7190
10290 VILLADIN	000 ZD 28	4.3490
10290 VILLADIN	000 ZD 29	0.3080
10290 VILLADIN	000 ZD 30	0.4250
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 56	0.0010



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506060039-10250158
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

GAEC DES BELLES ROUSSES
15 rue du jaron

10330 LENTILLES

TROYES, le 24/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506060039-10250158
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 237.3542 ha à CHAVANGES (10330), HAMPIGNY (10500), LA PORTE DU DER (52220), LENTILLES (10330), LOUVEFONT (52130), VILLERET (10330), actuellement mises en valeur par l'EARL DES FLEURETTES, PASTANT KEVIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506060039-10250158, est complet à la date du 20/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau politique agricole commune


Magali BARBE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC DES BELLES ROUSSES demeurant à LENTILLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 237.3542 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
52220 LA PORTE DU DER	ZI 7	22.8880
52220 LA PORTE DU DER	000 ZE 60	3.5041
52220 LA PORTE DU DER	000 ZI 21	1.3970
52220 LA PORTE DU DER	000 ZD 3	1.3270
52220 LA PORTE DU DER	000 ZD 4	0.1870
52220 LA PORTE DU DER	000 ZD 5	1.1300
52220 LA PORTE DU DER	000 ZI 6	4.6370
52220 LA PORTE DU DER	000 ZN 7	4.5800
52130 LOUVEMONT	000 ZD 27	5.2300
52220 LA PORTE DU DER	000 ZH 61	0.6625
52220 LA PORTE DU DER	000 ZH 23	0.1760
52220 LA PORTE DU DER	000 ZH 31	2.5650
52220 LA PORTE DU DER	000 ZH 32	0.9510
52220 LA PORTE DU DER	000 ZK 2	3.4100
52220 LA PORTE DU DER	000 ZK 1	5.4730
52220 LA PORTE DU DER	000 ZH 37	16.9730
52220 LA PORTE DU DER	000 ZH 38	0.7860
52220 LA PORTE DU DER	000 ZN 9	0.7010
52220 LA PORTE DU DER	000 OE 299	0.1386
52220 LA PORTE DU DER	000 OE 302	0.1290
52220 LA PORTE DU DER	000 ZD 17	2.3830
52220 LA PORTE DU DER	000 ZE 7	3.5640
52220 LA PORTE DU DER	000 ZE 44	22.0620
52220 LA PORTE DU DER	000 ZH 42	1.3790
52220 LA PORTE DU DER	000 ZI 18	0.7430
52220 LA PORTE DU DER	000 ZI 56	1.0630
52220 LA PORTE DU DER	000 ZI 67	2.0955
52220 LA PORTE DU DER	000 ZK 9	3.2950
52220 LA PORTE DU DER	000 ZD 16	1.3310
52220 LA PORTE DU DER	000 ZH 40	5.2080
52220 LA PORTE DU DER	000 ZI 25	3.3360
52220 LA PORTE DU DER	000 ZI 26	1.3590
52220 LA PORTE DU DER	000 ZE 22	0.4510
52220 LA PORTE DU DER	000 ZE 55	0.5400
52220 LA PORTE DU DER	000 ZE 66	1.4210
52220 LA PORTE DU DER	000 OE 406	0.1040
52220 LA PORTE DU DER	000 OE 41	0.1237

52220 LA PORTE DU DER	000 OE 40	0.1224
52220 LA PORTE DU DER	000 ZI 48	1.1180
52220 LA PORTE DU DER	000 ZI 14	0.6190
52220 LA PORTE DU DER	000 ZI 15	0.1220
10330 CHAVANGES	000 YD 43	5.2211
10330 CHAVANGES	000 YT 65	1.5649
10330 LENTILLES	000 ZD 58	2.0670
10330 LENTILLES	000 ZD 59	0.4385
10330 LENTILLES	000 ZE 11	0.1190
10330 LENTILLES	000 ZE 12	0.1218
10330 LENTILLES	000 ZH 23	1.8289
10330 LENTILLES	000 ZH 26	2.2703
10330 LENTILLES	000 ZK 2	3.2053
10330 LENTILLES	000 ZK 3	0.6347
10330 LENTILLES	000 ZD 60	2.0623
10330 LENTILLES	000 ZE 13	3.1437
10330 LENTILLES	000 ZH 47	7.7959
10330 VILLERET	000 ZA 10	0.5080
10330 VILLERET	000 ZA 11	0.0080
10330 LENTILLES	000 AE 17	14.5297
10330 LENTILLES	000 AE 15	7.5858
10330 LENTILLES	000 ZI 35	1.4037
10330 LENTILLES	000 ZI 50	0.5474
10330 LENTILLES	000 ZB 53	2.1549
10330 LENTILLES	000 ZH 6	1.1571
10330 LENTILLES	000 ZH 21	8.7372
10330 LENTILLES	000 ZH 18	1.2827
10330 LENTILLES	000 ZE 28	1.1107
10330 LENTILLES	000 ZH 7	2.7300
10330 LENTILLES	000 ZE 63	2.3108
10330 LENTILLES	000 ZD 12	0.3212
10330 LENTILLES	000 ZE 17	0.1413
10330 CHAVANGES	000 YT 64	0.7795
10330 CHAVANGES	000 YT 67	2.0487
10500 HAMPIGNY	000 ZC 122	0.6928
10330 VILLERET	000 ZA 7	0.0040
10330 VILLERET	000 ZA 6	0.2220
10330 VILLERET	000 ZA 8	0.0020
10330 VILLERET	000 ZA 9	0.1450
10330 LENTILLES	000 ZI 8	0.6347
10330 LENTILLES	000 ZI 9	2.4266
10330 LENTILLES	000 ZE 14	0.2040

10330 LENTILLES	000 ZE 16	0.8277
10330 LENTILLES	000 ZE 30	1.0485
10330 LENTILLES	000 ZE 139	0.4494
10330 LENTILLES	000 ZB 2	2.2184
10330 LENTILLES	000 ZB 23	3.6500
10330 LENTILLES	000 ZD 64	2.6268
10330 LENTILLES	000 ZD 62	0.3387
10330 LENTILLES	000 ZK 44	4.9067
10330 LENTILLES	000 ZK 67	1.3528
10330 LENTILLES	000 ZH 40	0.1995
10330 LENTILLES	000 ZH 41	0.4261
10330 LENTILLES	000 ZH 42	0.2026
10330 LENTILLES	000 ZH 43	1.0190
10330 LENTILLES	000 ZH 45	1.6063
10330 LENTILLES	000 ZH 46	1.0459
10330 LENTILLES	000 ZB 4	3.8449
10330 CHAVANGES	000 YD 33	0.1449



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506170194-10250159
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame BRÉHAUDAT Emma
15 rue Jacques Germain

10190 FONTVANNES

TROYES, le 26/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506170194
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 23/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 38.5039 ha à BUCEY-EN-OTHE (10190), FONTVANNES (10190), actuellement mises en valeur par monsieur BREHAUDAT Pierre-jean Albert. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506170194-10250159, est complet à la date du 23/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau politique agricole commune


Magali BARBE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame BRÉHAUDAT Emma demeurant à FONTVANNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 38.5039 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 FONTVANNES	000 ZW 1	0.4282
10190 FONTVANNES	000 ZW 61	9.0051
10190 FONTVANNES	000 ZP 6	3.6583
10190 FONTVANNES	000 ZP 16	10.2933
10190 FONTVANNES	000 ZW 62	6.9418
10190 FONTVANNES	000 ZV 9	0.7671
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 28	0.2254
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 29	0.6135
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZR 39	0.6785
10190 FONTVANNES	000 ZW 25	1.5323
10190 FONTVANNES	000 ZW 26	0.7896
10190 FONTVANNES	000 ZW 27	0.6019
10190 FONTVANNES	000 ZT 1	1.1293
10190 FONTVANNES	000 ZT 2	1.8396



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506230285-10250160
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur HANSSENS Quentin Urbain
Emile
11 rue de moirey

10190 DIERREY-SAINT-JULIEN

TROYES, le 24/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506230285-10250160
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.4180 ha à AIX-VILLEMAUR-PALIS (10190), actuellement mises en valeur par monsieur MICOULAUT Thomas. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506230285-10250160, est complet à la date du 24/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau politique agricole commune


Magali BARBE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur HANSSENS Quentin Urbain Emile demeurant à DIERREY-SAINT-JULIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.4180 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZP 27	1.0170
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZP 29	3.8660
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZP 30	0.9240
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZP 36	1.6110



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506230280-10250162
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame DELINE-MANNOURY Liana
2 rue du bois

10250 NEUVILLE-SUR-SEINE

TROYES, le 24/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506230280-10250162
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5894 ha à COURTERON (10250), NEUVILLE-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par la SCEV DELINE MANNOURY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506230280-10250162, est complet à la date du 24/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau politique agricole commune


Magali BARBE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame DELINE-MANNOURY Liana demeurant à NEUVILLE-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5894 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 NEUVILLE-SUR-SEINE	000 ZR 9	0.2220
10250 COURTERON	000 ZK 308	0.1763
10250 COURTERON	000 ZK 309	0.0879
10250 COURTERON	000 ZK 310	0.1032



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506200250-10250163
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame BRESSON Camille
8 rue du Collège

21310 MIREBEAU-SUR-BEZE

TROYES, le 03/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506200250-10250163
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 24/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 375.3586 ha à CHATEAUVILLAIN (52120), COUPRAY (52210), COUR-L'EVEQUE (52210), JONCHERY (52000), JUVANCOURT (10310), LAFERTE-SUR-AUBE (52120), LONGCHAMP-SUR-AUJON (10310), VILLE-SOUS-LA-FERTE (10310), actuellement mises en valeur par la SCEA BRESSON. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506200250-10250163, est complet à la date du 24/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural



Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame BRESSON Camille demeurant à MIREBEAU-SUR-BEZE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 375.3586 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
52210 COUPRAY	000 ZB 2	4.2120
52210 COUR-L'EVEQUE	000 ZM 12	7.4800
52210 COUR-L'EVEQUE	000 ZL 12	9.3391
52210 COUR-L'EVEQUE	000 ZM 15	8.3040
10310 LONGCHAMP-SUR-AUJON	000 ZH 9	6.5700
10310 LONGCHAMP-SUR-AUJON	000 ZH 8	2.2580
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 0A 95	1.0210
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 0A 253	0.1751
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZK 127	2.9062
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZD 44	14.0608
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZD 19	0.3780
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZK 19	0.1843
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZK 20	7.6078
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZI 99	0.6730
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZI 95	1.2860
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZH 21	0.4380
52120 LAFERTE-SUR-AUBE	000 YC 18	2.0800
10310 JUVANCOURT	000 ZH 7	0.7975
10310 JUVANCOURT	000 ZH 116	4.4595
10310 JUVANCOURT	000 ZI 5	1.0118
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZK 69	4.1170
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZD 16	2.5914
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZD 45	2.6894
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZD 21	10.1328
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZE 81	4.4338
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZH 50	0.4764
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZH 39	0.6700
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZH 40	0.2100
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZK 22	3.0940
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZK 23	3.7349
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZH 17	0.3311
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 YC 7	2.8835
52210 COUR-L'EVEQUE	000 ZM 2	1.9240
52210 COUR-L'EVEQUE	000 ZM 7	9.2000
10310 LONGCHAMP-SUR-AUJON	000 ZC 73	1.7451

10310 LONGCHAMP-SUR-AUJON	000 ZH 4	3.1250
10310 LONGCHAMP-SUR-AUJON	000 ZH 7	8.5955
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZK 126	0.2798
52003 JONCHERY	000 ZC 5	10.8970
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZK 17	2.1310
10310 LONGCHAMP-SUR-AUJON	000 OA 37	14.1500
10310 LONGCHAMP-SUR-AUJON	000 ZH 123	13.3618
10310 LONGCHAMP-SUR-AUJON	000 ZH 3	6.0980
10310 LONGCHAMP-SUR-AUJON	000 ZH 118	10.6075
10310 LONGCHAMP-SUR-AUJON	000 ZH 122	1.6075
10310 LONGCHAMP-SUR-AUJON	000 ZH 134	11.2292
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZD 41	27.9625
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 ZD 46	17.4490
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 OA 22	6.0000
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 OA 23	5.9500
10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE	000 AB 14	3.0328
52120 CHATEAUVILLAIN	000 XE 2	3.5430
52120 CHATEAUVILLAIN	000 XE 6	6.4930
52120 CHATEAUVILLAIN	000 XE 7	5.1720
52120 CHATEAUVILLAIN	000 YX 6	17.2140
52120 CHATEAUVILLAIN	000 YX 4	6.5750
52120 CHATEAUVILLAIN	000 YX 3	3.4460
52120 CHATEAUVILLAIN	000 YX 2	3.6760
52120 CHATEAUVILLAIN	000 XE 4	2.3120
52120 CHATEAUVILLAIN	000 XE 5	2.7010
52120 CHATEAUVILLAIN	000 YY 42	0.1060
52120 CHATEAUVILLAIN	000 YY 43	6.7190
52120 CHATEAUVILLAIN	000 YY 44	8.5800
52120 CHATEAUVILLAIN	000 XA 26	5.2520
52120 CHATEAUVILLAIN	000 XA 25	5.9030
52120 CHATEAUVILLAIN	000 XA 28	3.0760
52210 COUPRAY	000 ZD 65	6.8604
52210 COUPRAY	000 ZD 106	4.9131
52210 COUR-L'EVEQUE	000 ZL 1	8.0270
52210 COUR-L'EVEQUE	000 ZH 6	8.8380



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506240295-10250164
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

SCEA VERON
23 rue de la paix

10510 ORIGNY-LE-SEC

TROYES, le 26/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506240295-10250164
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 39.0527 ha à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE (10510), PARS-LES-ROMILLY (10100), actuellement mises en valeur par monsieur CROUZET Olivier et l'EARL DU NOUY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506240295-10250164, est complet à la date du 25/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau politique agricole commune


Magali BARBE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA VERON demeurant à ORIGNY-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 39.0527 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YB 19	1.4171
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YD 13	9.1049
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YD 4	11.2735
10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 0D 691	3.6848
10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 0D 1602	0.0111
10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 0D 1598	0.1240
10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 0D 1601	0.1272
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YE 16	6.6848
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YD 7	6.6253



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202505129534-10250165
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL VOLHUER REMY
13 rue chene

10270 BOURANTON

TROYES, le 27/06/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202505129534-10250165
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.3980 ha à BOURANTON (10270), MONTAULIN (10270), actuellement mises en valeur par l'EARL LES GRANDES VIGNES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202505129534-10250165, est complet à la date du 26/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du bureau politique agricole commune


Magali BARBE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL VOLHUER REMY demeurant à BOURANTON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.3980 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 BOURANTON	000 ZI 16	1.6133
10270 BOURANTON	000 ZL 10	4.4701
10270 MONTAULIN	000 ZR 23	1.5931
10270 MONTAULIN	000 ZR 24	0.1406
10270 MONTAULIN	000 ZR 25	0.3154
10270 MONTAULIN	000 ZR 26	0.2655



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506280355-10250166
LRAR n° :

Le Préfet

à

EARL LES CHARMOTTES
20 rue de la grève

10410 RUVIGNY

TROYES, le 03/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506280355-10250166
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.0000 ha à RAMERUPT (10240), actuellement mises en valeur par l'EARL TALON JEAN-MARIE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506280355-10250166, est complet à la date du 28/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL LES CHARMOTTES demeurant à RUVIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.0000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 RAMERUPT	000 ZC 26	2.0000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506240286-10250167
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA ST ELOI
4 rue de villemaur

10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS

TROYES, le 03/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506240286-10250167
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 37.7854 ha à AIX-VILLEMAUR-PALIS (10160), FONTVANNES (10190), VILLADIN (10290), actuellement mises en valeur par l'EIRL FORET AGRI. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506240286-10250167, est complet à la date du 29/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA ST ELOI demeurant à AIX-VILLEMAUR-PALIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 37.7854 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZD 1	5.8350
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZK 5	0.4180
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZK 6	7.0000
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 6	2.6000
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZP 17	0.4100
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZP 24	0.7870
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZP 25	2.5600
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZP 26	2.9180
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZP 86	0.3900
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZY 2	13.1760
10290 VILLADIN	000 OD 223	0.5394
10190 FONTVANNES	000 ZN 22	1.1520



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506290357/10250168-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame LACAILLE Patricia
54 rue des sources

10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE

TROYES, le 10/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506290357 /10250168-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 03/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 285.9456 ha à ASSENCIERES (10220), AVANT-LES-RAMERUPT (10240), BOUY-LUXEMBOURG (10220), CHARMONT-SOUS-BARBUISE (10150), CRENEY-PRES-TROYES (10150), LUYERES (10150), MESNIL-LETTRE (10240), MESNIL-SELLIERES (10220), NOGENT-SUR-AUBE (10240), PAYNS (10600), SAINT-PARRES-AUX-TERTRES (10410), actuellement mises en valeur par L'EARL GRAVELLE-PHILIPPE et la SCEA CORTIN ANCELIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506290357/10250168-001, est complet à la date du 03/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame LACAILLE Patricia demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 285.9456 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10600 PAYNS	000 ZM 27	3.9711
10600 PAYNS	000 ZM 26	4.9561
10600 PAYNS	000 ZH 3	2.1320
10600 PAYNS	000 ZH 2	0.0490
10600 PAYNS	000 ZB 29	2.0440
10600 PAYNS	000 ZL 26	3.9740
10600 PAYNS	000 ZL 25	1.0300
10600 PAYNS	000 ZL 24	0.6900
10600 PAYNS	000 ZM 30	2.8576
10600 PAYNS	000 ZC 55	0.8230
10600 PAYNS	000 ZC 54	0.1980
10600 PAYNS	000 ZC 57	2.8170
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 YA 25	11.5591
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZR 10	4.8720
10092 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 ZN 24	3.3295
10092 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 ZN 37	1.0711
10092 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 AM 186	9.9600
10600 PAYNS	000 ZI 41	2.5970
10600 PAYNS	000 ZH 17	1.6240
10600 PAYNS	000 ZH 16	0.6560
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZK 38	5.0688
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZK 37	2.0002
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZK 33	0.4770
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZK 32	0.6230
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZK 31	0.2380
10220 MESNIL-SELLIERES	000 XB 6	0.7746
10220 MESNIL-SELLIERES	000 XB 5	0.1880
10220 MESNIL-SELLIERES	000 XB 4	7.5059
10220 ASSENCIERES	000 ZI 61	1.6550
10220 ASSENCIERES	000 ZI 60	0.0620
10220 ASSENCIERES	000 ZI 59	5.6210
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 AL 89	0.5100
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZA 8	0.4430

10240 MESNIL-LETTRE	000 ZD 15	4.9830
10240 AVANT-LES-RAMERUPT	000 ZN 9	10.2040
10240 AVANT-LES-RAMERUPT	000 ZM 12	6.9110
10240 AVANT-LES-RAMERUPT	000 ZM 7	3.0610
10240 AVANT-LES-RAMERUPT	000 ZE 59	8.0120
10240 AVANT-LES-RAMERUPT	000 ZE 58	5.0000
10240 AVANT-LES-RAMERUPT	000 ZE 57	7.5780
10240 AVANT-LES-RAMERUPT	000 ZE 56	2.4220
10240 AVANT-LES-RAMERUPT	000 AD 15	2.0230
10220 ASSENCIERES	000 ZH 106	0.2470
10220 ASSENCIERES	000 ZI 69	2.0000
10220 ASSENCIERES	000 ZH 107	2.3790
10220 ASSENCIERES	000 ZH 105	1.0530
10220 ASSENCIERES	000 ZE 12	3.2160
10220 ASSENCIERES	000 ZD 329	0.7500
10220 ASSENCIERES	000 ZC 13	4.0270
10220 ASSENCIERES	000 XA 22	0.6267
10220 ASSENCIERES	000 XA 21	3.4123
10150 LUYERES	000 ZI 64	0.3590
10150 LUYERES	000 ZI 63	0.3120
10150 LUYERES	000 ZI 62	0.4070
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XS 55	5.2199
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XS 48	7.5289
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XS 47	16.4409
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XS 7	4.6976
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XS 6	2.5265
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XS 5	2.5328
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XP 12	11.4793
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XP 10	1.6132
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XO 5	17.9500
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XM 20	19.2780
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XM 6	0.1410
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XM 4	11.9650

10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XM 3	7.7662
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XM 2	15.9068
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XK 20	1.1601
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XK 19	0.1324
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 BO 178	0.1063
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 BO 177	0.1390
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	000 YN 9	1.3795
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZK 30	1.0090
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	152 XP 11	1.6132



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506290361-10250169
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL GRAVELLE-PHILIPPE
62 rue des Sources

10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE

TROYES, le 03/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506290361-10250169
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 61.2105 ha à CRENEY-PRES-TROYES (10150), PAYNS (10600), SAINT-PARRES-AUX-TERTRES (10410), actuellement mises en valeur par la SCEA CORTIN ANCELIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506290361-10250169, est complet à la date du 30/06/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/10/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande		
--	--	--

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL GRAVELLE-PHILIPPE demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 61.2105 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10600 PAYNS	000 ZC 57	2.8170
10600 PAYNS	000 ZC 54	0.1980
10600 PAYNS	000 ZC 55	0.8230
10600 PAYNS	000 ZM 30	2.8576
10600 PAYNS	000 ZL 24	0.6900
10600 PAYNS	000 ZL 25	1.0300
10600 PAYNS	000 ZL 26	3.9740
10600 PAYNS	000 ZB 29	2.0440
10600 PAYNS	000 ZH 2	0.0490
10600 PAYNS	000 ZH 3	2.1320
10600 PAYNS	000 ZM 26	4.9561
10600 PAYNS	000 ZM 27	3.9711
10600 PAYNS	000 ZH 16	0.6560
10600 PAYNS	000 ZH 17	1.6240
10600 PAYNS	000 ZI 41	2.5970
10092 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 AM 186	9.9600
10092 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 ZN 37	1.0711
10092 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	000 ZN 24	3.3295
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 ZR 10	4.8720
10901 CRENEY-PRES-TROYES	000 YA 25	11.5591



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202504289345/10250171-001
LRAR n° :

Le Préfet

à

SCEA DU SERMO
52 Bis Grande Rue

10190 DIERREY-SAINT-PIERRE

TROYES, le 03/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202504289345/10250171-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 101.9590 ha à DIERREY-SAINT-JULIEN (10190), ESTISSAC (10190), actuellement mises en valeur par monsieur GARNIER Jacky. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202504289345/10250171-001, est complet à la date du 03/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DU SERMO demeurant à DIERREY-SAINT-PIERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 101.9590 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZY 7	17.1260
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YC 26	14.8120
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YI 28	8.6400
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZT 7	2.0079
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZY 9	3.9225
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZY 8	0.2270
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZT 8	4.1942
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YH 7	4.5710
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YI 25	3.4740
10190 ESTISSAC	000 YH 31	3.0246
10190 ESTISSAC	000 YH 30	0.6119
10190 ESTISSAC	000 YH 29	7.5773
10190 ESTISSAC	000 YH 28	2.3626
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZV 12	18.4220
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZV 11	10.9860



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506270351/10250172-001
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

SCEA DUBOIS MARISY
88 rue du maréchal leclerc

10110 MAGNANT

TROYES, le 03/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506270351/10250172-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 22.2833 ha à BERTIGNOLLES (10110), CHERVEY (10110), actuellement mises en valeur par . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506270351/10250172-001, est complet à la date du 03/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DUBOIS MARISY demeurant à MAGNANT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 22.2833 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHERVEY	000 ZA 4	1.2747
10110 CHERVEY	000 ZA 17	4.5570
10110 CHERVEY	000 ZA 23	4.8031
10110 BERTIGNOLLES	000 ZA 5	0.2958
10110 BERTIGNOLLES	000 ZA 50	3.7735
10110 CHERVEY	000 ZH 14	4.2156
10110 BERTIGNOLLES	000 ZA 49	0.5382
10110 BERTIGNOLLES	000 ZC 237	1.9484
10110 BERTIGNOLLES	000 ZC 238	0.8770



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506290360-10250173
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur GARNIER Jacky
13 rue de la planche

10190 DIERREY-SAINT-JULIEN

TROYES, le 10/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506290360-10250173
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 251.1561 ha à AIX-VILLEMAUR-PALIS (10190), DIERREY-SAINT-JULIEN (10190), ESTISSAC (10190), PAISY-COSDON (10160), actuellement mises en valeur par la SCEA DU SERMO. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506290360-10250173, est complet à la date du 03/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GARNIER Jacky demeurant à DIERREY-SAINT-JULIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 251.1561 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZT 7	2.0079
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZT 8	4.1942
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZY 8	0.2270
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZY 9	3.9225
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YH 7	4.5710
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YI 25	3.4740
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YI 28	8.6900
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZV 11	10.9860
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZV 12	18.4220
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 ZY 7	17.1260
10190 ESTISSAC	000 YH 28	2.3626
10190 ESTISSAC	000 YH 29	7.5773
10190 ESTISSAC	000 YH 30	0.6119
10190 ESTISSAC	000 YH 31	3.0246
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 52	3.3450
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 47	0.8260
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZK 10	2.7850
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZK 8	9.4510
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 21	16.6000
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 16	1.5720
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 35	0.1620
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZM 4	2.1940
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 10	1.1200
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 2	0.2180
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 4	1.5260
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 13	7.5710
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 14	7.7300
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 51	0.1380
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 54	0.3470
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 64	0.0715
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 66	2.1257
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZL 68	8.5366
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZM 1	0.1200
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZM 68	5.6060
10190 AIX-VILLEMAUR-PALIS	000 ZM 111	0.0223
10190 ESTISSAC	000 OD 665	0.5053
10190 ESTISSAC	000 ZK 3	0.2200

10190 ESTISSAC	000 ZK 30	14.1637
10160 PAISY-COSDON	000 ZD 13	3.8320
10160 PAISY-COSDON	000 ZD 14	3.2150
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 9	3.6560
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 10	0.6060
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 23	12.3140
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 22	0.1280
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 28	0.1300
10160 PAISY-COSDON	000 ZD 22	5.1820
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 3	6.7650
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 4	1.0000
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 5	0.4360
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 7	2.7690
10160 PAISY-COSDON	000 ZD 10	4.4580
10160 PAISY-COSDON	000 ZD 15	4.7440
10160 PAISY-COSDON	000 ZD 16	3.0000
10160 PAISY-COSDON	000 ZD 3	9.9560
10190 DIERREY-SAINT-JULIEN	000 YC 26	14.8120



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202503108268-10250174
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame CHATOUX ALINE
5 rue de la soupe maigre

10200 VOIGNY

TROYES, le 09/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202503108268-10250174
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 04/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.9187 ha à ARRENTIERES (10200), VOIGNY (10200), actuellement mises en valeur par madame FILLION Danielle. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202503108268-10250174, est complet à la date du 04/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame CHATOUX ALINE demeurant à VOIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9187 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 VOIGNY	000 ZH 25	0.2600
10200 ARRENTIERES	000 ZN 58	0.2400
10200 ARRENTIERES	000 ZM 15	0.0767
10200 ARRENTIERES	000 ZN 57	0.3420



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507010405-10250175
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

SCEA THIBAUT MASSIN
12, rue François Jacquelin

10110 VILLE-SUR-ARCE

TROYES, le 09/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507010405-10250175
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.7669 ha à LOCHES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par monsieur DILIGENT Jean-Marie. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507010405-10250175, est complet à la date du 04/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA THIBAUT MASSIN demeurant à VILLE-SUR-ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7669 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 103	0.0454
10110 LOCHES-SUR-OURCE	000 ZM 104	0.7215



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506270348-10250176
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame PAYTA Mathilde
27 rue de bise

10340 LES RICEYS

TROYES, le 09/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506270348-10250176
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 06/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5038 ha à PLAINES-SAINT-LANGE (10250), actuellement mises en valeur par madame PAYTA Elise. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506270348-10250176, est complet à la date du 06/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame PAYTA Mathilde demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5038 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 PLAINES-SAINT-LANGE	000 ZA 82	0.4319
10250 PLAINES-SAINT-LANGE	000 ZA 84	0.0719



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506060047-10250177
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL CARRE
23 Rue du Bois

10220 BREVONNES

TROYES, le 11/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506060047-10250177
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 25.4513 ha à PINEY (10220), actuellement mises en valeur par monsieur LACOUR Didier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506060047-10250177, est complet à la date du 08/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL CARRE demeurant à BREVONNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 25.4513 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 PINEY	000 ZX 14	6.1274
10220 PINEY	000 ZX 15	0.5967
10220 PINEY	000 ZW 18	2.1415
10220 PINEY	000 ZW 19	2.9900
10220 PINEY	000 ZW 20	10.8845
10220 PINEY	000 ZW 11	1.0329
10220 PINEY	000 ZW 12	1.6783



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506049984/10250179-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame DEVIVIER Laure
9 rue de clereuil

10330 PARS-LES-CHAVANGES

TROYES, le 15/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506049984/10250179-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 15/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 183.6617 ha à AVANT-LES-RAMERUPT (10240), CHARMONT-SOUS-BARBUISE (10150), CHAVANGES (10330), COURCELLES-SUR-VOIRE (10500), MESNIL-LETTRE (10240), MONTMORENCY-BEAUFORT (10330), MOREMBERT (10240), OUTINES (51290), PARS-LES-CHAVANGES (10330), RAMERUPT (10240), VAUCOGNE (10240), VERRICOURT (10240), VILLERET (10330), actuellement mises en valeur par l'EARL DES SAPINS et l'EARL DES TROIS COMMUNES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506049984/10250179-001, est complet à la date du 15/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame DEVIVIER Laure demeurant à PARS-LES-CHAVANGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 183.6617 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 CHAVANGES	000 YR 89	0.2467
10330 PARS-LES-CHAVANGES	000 ZE 23	0.1198
10330 CHAVANGES	000 YC 17	1.2755
10330 CHAVANGES	000 YC 38	1.9191
10330 PARS-LES-CHAVANGES	000 ZE 9	4.1576
10330 MONTMORENCY-BEAUFORT	000 ZR 14	0.2785
10330 MONTMORENCY-BEAUFORT	000 ZR 13	1.6635
10330 MONTMORENCY-BEAUFORT	000 ZP 11	4.4352
10500 COURCELLES-SUR-VOIRE	000 ZA 6	6.2579
10330 CHAVANGES	000 YR 349	0.1220
10240 VAUCOGNE	000 ZP 22	1.5660
10240 RAMERUPT	322 ZB 2	9.0900
10240 MOREMBERT	000 ZA 2	4.1610
10330 CHAVANGES	000 YR 14	2.7593
51290 OUTINES	000 ZL 19	3.9580
51290 OUTINES	000 ZD 186	2.5687
51290 OUTINES	000 ZD 37	3.9340
51290 OUTINES	000 ZD 15	3.2260
10500 COURCELLES-SUR-VOIRE	000 ZA 19	6.2732
10500 COURCELLES-SUR-VOIRE	000 ZA 18	0.1000
10500 COURCELLES-SUR-VOIRE	000 ZA 17	1.4833
10500 COURCELLES-SUR-VOIRE	000 ZA 16	0.1921
10500 COURCELLES-SUR-VOIRE	000 ZA 15	0.2278
10330 VILLERET	000 ZB 36	4.0785
10330 PARS-LES-CHAVANGES	000 ZL 13	0.2258
10330 PARS-LES-CHAVANGES	000 ZL 12	0.2286
10330 PARS-LES-CHAVANGES	000 ZE 25	0.5865
10330 PARS-LES-CHAVANGES	000 ZE 24	1.4875
10330 PARS-LES-CHAVANGES	000 ZE 13	8.8948
10330 PARS-LES-CHAVANGES	000 ZE 10	1.8243
10330 PARS-LES-CHAVANGES	000 ZE 6	0.9383

10330 PARS-LES-CHAVANGES	000 ZD 26	1.2300
10330 PARS-LES-CHAVANGES	000 ZD 25	0.2000
10330 MONTMORENCY- BEAUFORT	000 ZN 3	9.4951
10330 CHAVANGES	000 YY 24	7.6045
10330 CHAVANGES	000 YR 348	0.2613
10330 CHAVANGES	000 YR 345	0.4254
10330 CHAVANGES	000 YR 281	1.0621
10330 CHAVANGES	000 YR 88	0.3480
10330 CHAVANGES	000 YR 13	9.8410
10330 CHAVANGES	000 YO 35	8.2978
10330 CHAVANGES	000 YD 6	0.6063
10330 CHAVANGES	000 YC 39	0.7929
10330 CHAVANGES	000 YC 37	0.1717
10330 CHAVANGES	000 YC 15	7.0416
10330 CHAVANGES	000 YC 14	4.8557
10240 MESNIL-LETTRE	000 ZC 11	3.8800
10240 VERRICOURT	000 ZK 1	0.6169
10240 MESNIL-LETTRE	000 ZD 7	13.0310
10240 MESNIL-LETTRE	000 ZC 13	10.4350
10240 MESNIL-LETTRE	000 ZB 11	6.1170
10240 AVANT-LES-RAMERUPT	000 ZE 33	6.0660
10150 CHARMONT-SOUS- BARBUISE	000 XI 29	4.1265
10150 CHARMONT-SOUS- BARBUISE	000 XI 1	6.8637
10330 CHAVANGES	000 YR 15	2.0127



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507110580-10250180
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur BRIQUET Luca
46 Route de Mery

10700 POUAN-LES-VALLEES

TROYES, le 15/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507110580-10250180
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 72.1668 ha à ETRELLES-SUR-AUBE (10170), GRANGES-SUR-AUBE (51260), actuellement mises en valeur par monsieur MACQUET Michel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507110580-10250180, est complet à la date du 11/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BRIQUET Luca demeurant à POUAN-LES-VALLEES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 72.1668 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 AD 237	0.8073
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 AD 73 (A)	0.0661
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 AD 71 (A)	0.0722
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 AD 218	0.0350
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 AD 252 (A)	0.4222
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZE 58	0.4359
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZE 59	1.7391
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZH 1	0.4629
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZR 19	0.8889
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZR 20 (J)	0.8800
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZR 20 (K)	5.0000
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZR 20 (L)	6.3266
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZK 42	1.5216
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZK 92 (J)	0.4880
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZK 92 (K)	1.0331
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZM 77	1.6927
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZP 8	0.8888
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZP 9	12.2067
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 AD 77	0.9000
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZE 93 (J)	1.9765
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZE 93 (K)	0.5750
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZE 93 (L)	0.4760
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZH 70 (J)	0.3639
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZH 70 (K)	0.1520
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZK 24	0.3270
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZK 25	0.1455
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZK 101	0.3651
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZM 7 (J)	0.3250
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZM 75	0.7905
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZM 78	0.2058
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZM 101 (J)	0.2329
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZM 101 (K)	0.1385
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZN 54 (J)	0.7700
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZN 54 (K)	1.9800
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZN 54 (L)	2.8077
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZI 111	1.3368
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZK 48 (J)	2.0838

10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZM 58 (J)	0.2860
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZM 58 (K)	0.3426
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZM 73	0.2911
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZN 63 (J)	1.7500
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZN 63 (K)	1.9232
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZH 40	0.6945
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZE 56 (J)	1.0109
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZE 56 (K)	0.4230
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZE 56 (L)	0.6000
51260 GRANGES-SUR-AUBE	000 OY 7	3.9860
51260 GRANGES-SUR-AUBE	000 OZ 79	1.7164
51260 GRANGES-SUR-AUBE	000 ZB 43	0.5000
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZK 21	0.9904
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZM 74	0.1360
51260 GRANGES-SUR-AUBE	000 OX 41	3.9000
51260 GRANGES-SUR-AUBE	000 OX 73	2.3931
51260 GRANGES-SUR-AUBE	000 ZK 41	0.1365
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZK 92 (L)	0.1680



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506029935-10250181
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur MARCHAL Dorian
5 lotissement l'orée du lac

10270 LUSIGNY-SUR-BARSE

TROYES, le 17/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506029935-10250181
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.6768 ha à AILLEVILLE (10200), MEURVILLE (10200), actuellement mises en valeur par madame BORDE Karine. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506029935-10250181, est complet à la date du 16/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MARCHAL Dorian demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.6768 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 MEURVILLE	000 ZI 138	0.9835
10200 MEURVILLE	000 OF 2189	0.1192
10200 MEURVILLE	000 OF 1632	0.1038
10200 MEURVILLE	000 OF 956	0.0722
10200 MEURVILLE	000 OF 958	0.0370
10200 MEURVILLE	000 OF 959	0.0810
10200 MEURVILLE	000 OF 811	0.0897
10200 MEURVILLE	000 OF 222	0.0365
10200 MEURVILLE	000 OE 1497	0.7987
10200 MEURVILLE	000 F 1777	0.1434
10200 AILLEVILLE	000 ZD 80	0.1180
10200 MEURVILLE	000 OE 1491	0.0365
10200 MEURVILLE	000 OF 957	0.0573



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507150623-10250182
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL LES 3 COEURS
5 rue des chartreux

10000 TROYES

TROYES, le 17/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507150623-10250182
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 40.1770 ha à FAUX-VILLECERF (10290), SAINT-LUPIEN (10350). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507150623-10250182, est complet à la date du 15/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL LES 3 COEURS demeurant à TROYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 40.1770 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10290 FAUX-VILLECERF	000 YA 8	1.0000
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZC 3	7.2960
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZO 51	1.0110
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZS 1	6.2450
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 21	6.2450
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZW 16	7.8700
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZX 19	3.0040
10350 SAINT-LUPIEN	000 ZB 26	2.3840
10350 SAINT-LUPIEN	000 ZE 30	2.3140
10350 SAINT-LUPIEN	000 ZE 31	2.0080
10350 SAINT-LUPIEN	000 ZE 45	0.8000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507110572-10250183
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame RONCARI Nathalie
6 rue des tanneries

10200 BAR-SUR-AUBE

TROYES, le 17/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507110572-10250183
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 16/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.8200 ha à BAR-SUR-AUBE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL GAUTHIER THIERRY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507110572-10250183, est complet à la date du 16/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame RONCARI Nathalie demeurant à BAR-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.8200 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 517	0.0545
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 518	0.0815
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 519	0.0500
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 523	0.1012
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 1147	0.0136
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 95	0.0900
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 28	0.0348
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 29	0.0431
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 30	0.0540
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 50	0.0880
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 191	0.0170
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 119	0.2670
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 100	0.1160
10208 BAR-SUR-AUBE	000 A 713	0.0266
10208 BAR-SUR-AUBE	000 B 1314	0.3831
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 171	0.1902
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 170	0.0438
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 169	0.0240
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 630	0.3443
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 60	0.1000
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 631	0.1210
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 635	0.0461
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 638	0.0463
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 94	0.0290
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 669	0.0910
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 634	1.0500
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 355	0.0590
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 143	0.1170
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 640	0.0071
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 642	0.0065
10208 BAR-SUR-AUBE	000 B 1316	0.1243



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507110587-10250184
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA BERGE
5 rue du petit aulnay

10240 AULNAY

TROYES, le 17/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507110587-10250184
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.3090 ha à BRILLECOURT (10240), actuellement mises en valeur par l'EARL DE FARNEREUX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507110587-10250184, est complet à la date du 16/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA BERGE demeurant à AULNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.3090 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 BRILLECOURT	000 ZD 2	0.4070
10240 BRILLECOURT	000 ZD 3	1.3160
10240 BRILLECOURT	000 ZD 4	0.9570
10240 BRILLECOURT	000 ZD 5	3.0060
10240 BRILLECOURT	000 ZC 46	10.3000
10240 BRILLECOURT	000 ZC 47	0.3230



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506230278-10250186
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur NOSLEY Maxime
5 Rue des Anciens Combattants Afn

10210 BALNOT-LA-GRANGE

TROYES, le 17/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506230278-10250186
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 27.9730 ha à BALNOT-LA-GRANGE (10210), CHESLEY (10210), CUSSANGY (10210), actuellement mises en valeur par monsieur DASEN Pascal. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506230278-10250186, est complet à la date du 17/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur NOSLEY Maxime demeurant à BALNOT-LA-GRANGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 27.9730 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZA 85	0.5140
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZA 86	3.2450
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZA 87	1.5900
10210 CHESLEY	000 ZE 11	3.1800
10210 CHESLEY	000 ZE 12	0.3680
10210 CHESLEY	000 ZE 13	1.9100
10210 CHESLEY	000 ZE 15	16.1660
10210 CUSSANGY	000 ZH 61	1.0000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507020426-10250188
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame RENET Mathilde Marion Cécile
8 allée du point du jour

26800 BEAUVALLON

TROYES, le 24/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507020426-10250188
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.8777 ha à COLOMBE-LA-FOSSE (10200), COLOMBE-LE-SEC (10200), actuellement mises en valeur par la SCEV CHAMPAGNE JEAN-GUY RENET. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507020426-10250188, est complet à la date du 21/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame RENET Mathilde Marion Cécile demeurant à BEAUVALLON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.8777 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZH 90	0.0495
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZH 91	0.0250
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZH 92	0.0325
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZN 197	0.0775
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZN 198	0.1545
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZI 181	0.7630
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZI 39	0.4170
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZI 17	0.3740
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZI 180	0.5770
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZK 101	0.2600
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZK 102	0.4370
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZL 48	0.4780
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZL 49	0.4145
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZL 31	0.1240
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZL 32	0.0610
10200 COLOMBE-LA-FOSSE	000 ZM 102	0.1967
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZN 96	0.7120
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZN 100	0.4175
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZN 40	0.3070



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507220754-10250189
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DE LA PROVIDENCE
29 RN 77

10130 VILLENEUVE-AU-CHEMIN

TROYES, le 28/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507220754-10250189
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 23.0805 ha à CHAMOY (10130), actuellement mises en valeur par monsieur VIGNEZ Pierre. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507220754-10250189, est complet à la date du 22/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE LA PROVIDENCE demeurant à VILLENEUVE-AU-CHEMIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 23.0805 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 CHAMOY	000 0C 299	1.0070
10130 CHAMOY	000 0C 302	0.0380
10130 CHAMOY	000 0C 305	0.1044
10130 CHAMOY	000 ZS 13	9.0637
10130 CHAMOY	000 ZK 48	4.2578
10130 CHAMOY	000 ZT 29	4.7120
10130 CHAMOY	000 ZT 27	0.8940
10130 CHAMOY	000 ZT 28	3.0036



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507230775-10250190
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DU BAS DE COURGERENNES
13 rue des vaucelles

10800 BUCHERES

TROYES, le 24/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507230775-10250190
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.7813 ha à VILLECHETIF (10901), actuellement mises en valeur par l'EARL LES GRANDES VIGNES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507230775-10250190, est complet à la date du 23/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU BAS DE COURGERENNES demeurant à BUCHERES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.7813 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10901 VILLECHETIF	000 ZD 25	1.3171
10901 VILLECHETIF	000 ZD 28	1.4487
10901 VILLECHETIF	000 ZD 27	0.0155



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507230770-10250191
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame GIRARDOT Julie
42 Rue Victor Hugo

10110 BAR-SUR-SEINE

TROYES, le 24/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507230770-10250191
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 24/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.3761 ha à VILLE-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par l'E.I. YVES GIRARDOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507230770-10250191, est complet à la date du 24/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame GIRARDOT Julie demeurant à BAR-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.3761 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZL 86	0.8191
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZN 16	1.8413
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZL 22	0.4781
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZP 1	0.5173
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZN 49	0.3228
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZN 24	0.3209
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZT 9	0.5467
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZC 21	0.6230
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZN 41	0.6519
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZN 43	0.0360
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZN 44	0.2190



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507240820-10250193
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

GAEC LIONNET FRERES
les saulons

10210 CUSSANGY

TROYES, le 30/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507240820-10250193
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5324 ha à CUSSANGY (10210). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507240820-10250193, est complet à la date du 29/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC LIONNET FRERES demeurant à CUSSANGY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5324 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 CUSSANGY	000 ZA 115	0.1260
10210 CUSSANGY	000 ZA 116	0.1444
10210 CUSSANGY	000 ZA 117	0.2620



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202505269817-10250194
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur AUBRY Bastien
6 rue de villiers

10340 CHANNES

TROYES, le 28/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202505269817-10250194
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3386 ha à LES RICEYS (10340), MUSSY-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par madame AGNES PHILIPPAUX et la SCEV DU HAUT DU CHAMP GRAVIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202505269817-10250194, est complet à la date du 25/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur AUBRY Bastien demeurant à CHANNES
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3386 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZC 227	0.0686
10250 MUSSY-SUR-SEINE	000 ZM 241	0.2700



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202507260856-10250195
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL HANRIOT
6 rue du marais

10500 CHALETTE-SUR-VOIRE

TROYES, le 28/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202507260856-10250195
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.0400 ha à BRAUX (10500), CHALETTE-SUR-VOIRE (10500), actuellement mises en valeur par Monsieur LACOUR Didier Fernand. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507260856-10250195, est complet à la date du 26/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL HANRIOT demeurant à CHALETTE-SUR-VOIRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.0400 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 BRAUX	000 ZA 24	0.1700
10500 BRAUX	000 ZA 25	1.5900
10500 CHALETTE-SUR-VOIRE	000 ZD 16	2.2400
10500 CHALETTE-SUR-VOIRE	000 ZD 15	0.0400



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202506240297-10250196
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA PAUL DOREZ
3 rue guery

10240 DAMPIERRE

TROYES, le 28/07/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202506240297-10250196
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20.5893 ha à DAMPIERRE (10240), MOREMBERT (10240), VAUCOGNE (10240), actuellement mises en valeur par monsieur DIDON Jacques et l'EARL ROZOY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202506240297-10250196, est complet à la date du 28/07/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA PAUL DOREZ demeurant à DAMPIERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 20.5893 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 DAMPIERRE	000 ZI 10	6.4310
10240 DAMPIERRE	000 ZL 17	6.4200
10240 VAUCOGNE	000 ZD 6	6.0510
10240 MOREMBERT	000 OA 136	0.2170
10240 MOREMBERT	000 OA 200	0.0604
10240 MOREMBERT	000 OA 202	0.4457
10240 MOREMBERT	000 ZB 117	0.9642



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

GAEC JUM'HOLSTEIN
Gaëtan GOUGET

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Mme VERDIER
Tél. : 03 51 55 60 12
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250003

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 08/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 237,1783 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
CEFFONDS	ZV0023	7,0200	Annick KLEIN
CEFFONDS	ZX0020	0,6310	Annick KLEIN
CEFFONDS	ZX0021	1,1160	Annick KLEIN
CEFFONDS	ZX0022	0,2720	Annick KLEIN
CEFFONDS	ZX0023	2,0750	Annick KLEIN
CEFFONDS	ZX0024	3,7350	Annick KLEIN
CEFFONDS	AE0017	0,3665	Marc et Michèle GOUGET
CEFFONDS	ZW0041	3,8640	Marc et Michèle GOUGET
CEFFONDS	ZR0059	3,7740	Nadine PRUVOST
EPOTHEMONT	ZB0028	2,3200	Marc et Michèle GOUGET

LA PORTE DU DER	427ZL0010	1,5640	Florian GOUGET
LA PORTE DU DER	427ZL0006	3,1340	Marc et Michèle GOUGET
LA PORTE DU DER	427ZL0008	2,5890	Marc et Michèle GOUGET
LA PORTE DU DER	427ZL0009	2,3730	Marc et Michèle GOUGET
LA PORTE DU DER	427ZL0035	11,2399	Marc et Michèle GOUGET
LA PORTE DU DER	427ZM0004	3,8990	Marc et Michèle GOUGET
LA PORTE DU DER	427ZM0006	1,9650	Marc et Michèle GOUGET
LA PORTE DU DER	427ZM0010	0,4450	Marc et Michèle GOUGET
LA PORTE DU DER	427ZM0011	0,1940	Marc et Michèle GOUGET
LA PORTE DU DER	427ZM0012	4,9570	Marc et Michèle GOUGET
LA PORTE DU DER	ZM0059	6,1300	Marc GOUGET
LA PORTE DU DER	4270C0295 (en partie)	0,1610	Philippe LUTGEN
RIVES DERVOISES	296ZK0018	4,1180	Annick KLEIN
RIVES DERVOISES	296ZE0006	1,0220	Benjamin POUPAS
RIVES DERVOISES	296ZC0008	3,6140	Daniel BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZE0022	6,9600	Daniel BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZH0013	0,5880	Daniel BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZH0015 (en partie)	2,3500	Daniel BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZH0022	1,5200	Daniel BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZH0023	7,3280	Daniel BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZA0020	3,6410	Daniel et Josette BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZC0007	3,3410	Daniel et Josette BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZH0024	0,2630	Daniel et Josette BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZN0008	6,1260	Daniel et Josette BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZN0009	1,1690	Daniel et Josette BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZR0011	0,3800	Daniel et Josette BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZR0012	3,0000	Daniel et Josette BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZR0027	0,5160	Daniel et Josette BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZR0031	0,1810	Daniel et Josette BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZR0032	0,8750	Daniel et Josette BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZE0029	6,1890	Jean-Louis CARPENTIER
RIVES DERVOISES	296ZH0007	0,0700	Jean-Marie PETIT
RIVES DERVOISES	296ZH0008	0,2670	Jean-Marie PETIT
RIVES DERVOISES	296ZH0009	0,1370	Jean-Marie PETIT
RIVES DERVOISES	293ZI0002	2,3070	Josette BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZL0002	4,6490	Josette BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296ZL0003	0,4840	Josette BROUILLARD
RIVES DERVOISES	296AD0039	0,1088	Lucette BELIN
RIVES DERVOISES	296ZH0061	0,2120	Lucette BELIN
RIVES DERVOISES	296ZM0019	0,7400	Marc et Michèle GOUGET
RIVES DERVOISES	296ZM0020	7,2900	Marc et Michèle GOUGET
RIVES DERVOISES	296ZM0021	5,4270	Marc et Michèle GOUGET
RIVES DERVOISES	296ZM0050	0,2340	Marc et Michèle GOUGET
RIVES DERVOISES	296ZO0004	6,2670	Marc et Michèle GOUGET

RIVES DERVOISES	296ZO0005	0,4000	Marc et Michèle GOUGET
RIVES DERVOISES	296ZP0038	0,0140	Marc et Michèle GOUGET
RIVES DERVOISES	296ZP0039	0,0100	Marc et Michèle GOUGET
RIVES DERVOISES	296ZP0040	0,0660	Marc et Michèle GOUGET
RIVES DERVOISES	296ZP0048	7,5176	Marc et Michèle GOUGET
RIVES DERVOISES	296ZT0017	2,9280	Marc et Michèle GOUGET
RIVES DERVOISES	296ZE0025	0,5010	Nadine PRUVOST
RIVES DERVOISES	296ZE0026	0,3070	Nadine PRUVOST
RIVES DERVOISES	296ZE0030	2,0980	Nadine PRUVOST
RIVES DERVOISES	296ZO0003	0,5090	Patricia MALHERBE
RIVES DERVOISES	296ZO0058	4,7511	Patricia MALHERBE
RIVES DERVOISES	296ZO0060	11,1701	Patricia MALHERBE
RIVES DERVOISES	296ZR0050 (en partie)	0,1700	Patricia VAILLANT
RIVES DERVOISES	296ZR0051 (en partie)	0,7800	Patricia VAILLANT
THILLEUX	ZE0008	0,3140	Annick KLEIN
THILLEUX	ZE0009	1,8410	Annick KLEIN
THILLEUX	ZB0020	2,8870	Bernard PREVOT
THILLEUX	ZD0012	1,1450	Bernard PREVOT
THILLEUX	ZD0013	0,3680	Bernard PREVOT
THILLEUX	ZD0014	8,8040	Bernard PREVOT
THILLEUX	ZI0011	2,7070	Bernard PREVOT
THILLEUX	ZI0013	7,9260	Bernard PREVOT
THILLEUX	ZI0023	5,9947	Bernard PREVOT
THILLEUX	ZI0026	0,0036	Bernard PREVOT
THILLEUX	ZC0014	1,4070	Claude RENAUT
THILLEUX	ZC0015	1,4270	Claude RENAUT
THILLEUX	ZC0016	1,6680	Claude RENAUT
THILLEUX	ZH0001 (en partie)	1,1565	GAEC JUM'HOLSTEIN
THILLEUX	ZE0019	0,1730	Marc et Michèle GOUGET
THILLEUX	ZH0036	2,0000	Marc et Michèle GOUGET
THILLEUX	ZH0037	10,5630	Marc et Michèle GOUGET
THILLEUX	ZI0010	3,4680	Marc et Michèle GOUGET
THILLEUX	ZI0027	1,3245	Marc et Michèle GOUGET
THILLEUX	ZI0012	5,5810	Patricia MALHERBE

L'opération consiste en une installation sans apport de foncier de Gaëtan GOUGET dans le GAEC JUM'HOLSTEIN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 08/07/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 52250003, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au chef de service,



François KLEIN

Le directeur départemental,
à

EARL DE CHEVECHEIX
DE LA PERSONNE Josephine et DIMEY
Marie

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250025

Mesdames les gérantes,

Vous avez adressé à mes services, le 04/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 295,1434 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
BRIAUCOURT	ZC0013	1,5553	Indivision Isabelle POUSSE et Alexandre MILOVANOVITCH
DARMANNES	0A0013	1,3880	André MILOVANOVITCH
DARMANNES	0A0027	32,3142	André MILOVANOVITCH
DARMANNES	0A0039	70,9232	André MILOVANOVITCH
DARMANNES	0A0044	0,2894	André MILOVANOVITCH
DARMANNES	0A0063	15,8326	André MILOVANOVITCH
DARMANNES	0A0088	25,1000	André MILOVANOVITCH

DARMANNES	0A0008	0,9650	Indivision Isabelle POUSSE et Alexandre MILOVANOVITCH
DARMANNES	0A0015	18,6132	Indivision Isabelle POUSSE et Alexandre MILOVANOVITCH
DARMANNES	0A0030	20,4776	Indivision Isabelle POUSSE et Alexandre MILOVANOVITCH
DARMANNES	0A0037	15,7830	Indivision Isabelle POUSSE et Alexandre MILOVANOVITCH
DARMANNES	0A0064	1,7783	Indivision Isabelle POUSSE et Alexandre MILOVANOVITCH
DARMANNES	0A0067	0,0406	Indivision Isabelle POUSSE et Alexandre MILOVANOVITCH
DARMANNES	0A0069	0,2594	Indivision Isabelle POUSSE et Alexandre MILOVANOVITCH
MAREILLES	YA0005	0,8872	André MILOVANOVITCH
MAREILLES	ZC0031	8,9017	André MILOVANOVITCH
MAREILLES	ZC0050	13,0590	André MILOVANOVITCH
MAREILLES	ZC0057	2,8380	André MILOVANOVITCH
MAREILLES	ZI0015	2,1336	André MILOVANOVITCH
MAREILLES	ZI0016	0,8944	André MILOVANOVITCH
MAREILLES	YA0001	6,8699	Bernadette BECQUEY
MAREILLES	YA0002	0,0420	Bernadette BECQUEY
MAREILLES	YA0006	5,3320	Bernadette BECQUEY
MAREILLES	ZA0037	6,9440	Bernadette BECQUEY
MAREILLES	ZB0008	4,9025	Bernadette BECQUEY
MAREILLES	ZB0009	3,5320	Bernadette BECQUEY
MAREILLES	ZH0011	9,0000	Bernadette BECQUEY
MAREILLES	ZK0004	9,0843	Bernadette BECQUEY
MAREILLES	ZK0028	2,0140	Bernadette BECQUEY

L'opération consiste en une installation sans apport de foncier de **DE LA PERSONNE Josephine et DIMEY Marie dans l'EARL DE CHEVECHEIX**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/07/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250025**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER

Le directeur départemental,
à

GAEC DE VESSE VEAU

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250071

Messieurs les gérants,

Vous avez adressé à mes services, le **04/07/2025**, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **212,4674** hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
COURCELLES-EN-MONTAGNE	AB0034	0,1876	CAVIEZEL Claude
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZC0035	2,1340	CAVIEZEL Claude
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZC0036	1,5660	CAVIEZEL Claude
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZE0055	0,5540	CAVIEZEL Claude
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZM0049	2,6740	CAVIEZEL Jacques
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZM0050	0,2140	CAVIEZEL Jacques
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZM0002	3,6000	CAVIEZEL Jean-Luc
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZA0003	4,9440	GREPIN Agnès
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZA0009	5,3020	GREPIN Agnès
COURCELLES-EN-MONTAGNE	AB0331	0,1759	GREPIN Didier et Michèle
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZD0030	5,1620	GREPIN Didier et Michèle
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZE0035	1,3140	GREPIN Didier et Michèle

COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZE0036	5,4420	GREPIN Didier et Michèle
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZE0053	0,0810	GREPIN Didier et Michèle
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZE0054	11,3400	GREPIN Didier et Michèle
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZM0026	2,9810	GREPIN Didier et Michèle
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZM0027	6,5590	GREPIN Didier et Michèle
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZM0028	4,5720	GREPIN Didier et Michèle
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZM0042	1,1800	GREPIN Didier et Michèle
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZM0043	4,8920	GREPIN Didier et Michèle
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZM0044	4,0840	GREPIN Didier et Michèle
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZM0046	5,5960	GREPIN Didier et Michèle
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZM0047	0,8660	GREPIN Didier et Michèle
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZM0048	0,5920	GREPIN Didier et Michèle
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZM0055	2,7860	GREPIN Didier et Michèle
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZM0021	1,9000	HEBBEN Pierre
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZM0004	2,5000	LEMEE Evelyne, RONDOT Suzanne
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZM0005	2,0000	ROYER Marcelle
NOIDANT-LE-ROCHEUX	ZB0028	4,3130	GREPIN Didier et Michèle
NOIDANT-LE-ROCHEUX	ZB0029	0,7060	GREPIN Didier et Michèle
NOIDANT-LE-ROCHEUX	ZB0030	4,5240	GREPIN Didier et Michèle
NOIDANT-LE-ROCHEUX	ZB0031	2,2320	GREPIN Didier et Michèle
NOIDANT-LE-ROCHEUX	ZB0032	0,6770	GREPIN Didier et Michèle
NOIDANT-LE-ROCHEUX	ZB0033	0,3000	GREPIN Didier et Michèle
NOIDANT-LE-ROCHEUX	ZB0040	8,5690	GREPIN Didier et Michèle
PERRANCEY-LES-VIEUX- MOULINS	521ZE0019	5,8480	BLANCHARD Eric
PERRANCEY-LES-VIEUX- MOULINS	521ZE0008	0,5000	BOUTILLET Chantal
PERRANCEY-LES-VIEUX- MOULINS	521ZE0012	7,4630	BOUTILLET Chantal
PERRANCEY-LES-VIEUX- MOULINS	521ZE0029	7,5470	DOERR Odette
PERRANCEY-LES-VIEUX- MOULINS	5210A0547	0,6440	GREPIN Didier et Michèle
PERRANCEY-LES-VIEUX- MOULINS	5210A0548	0,4360	GREPIN Didier et Michèle
PERRANCEY-LES-VIEUX- MOULINS	5210A0549	0,2660	GREPIN Didier et Michèle
PERRANCEY-LES-VIEUX- MOULINS	5210A0557	0,6750	GREPIN Didier et Michèle
PERRANCEY-LES-VIEUX- MOULINS	521ZE0007	7,3840	GREPIN Didier et Michèle
PERRANCEY-LES-VIEUX- MOULINS	521ZE0011	8,5910	GREPIN Didier et Michèle
PERRANCEY-LES-VIEUX- MOULINS	521ZE0013	14,0680	GREPIN Didier et Michèle
PERRANCEY-LES-VIEUX- MOULINS	521ZE0014	1,6080	GREPIN Didier et Michèle
PERRANCEY-LES-VIEUX-	521ZE0015	0,7610	GREPIN Didier et Michèle

MOULINS			
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	521ZE0016	1,5300	GREPIN Didier et Michèle
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	521ZE0025	5,3100	GREPIN Didier et Michèle
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	521ZE0026	6,2780	GREPIN Didier et Michèle
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	521ZE0030	7,2580	GREPIN Didier et Michèle
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	521ZE0036	0,3070	GREPIN Didier et Michèle
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	521ZE0039	7,1620	GREPIN Didier et Michèle
PERROGNEY-LES-FONTAINES	ZC0027	1,5989	GREPIN Didier et Michèle
VOISINES	ZM0004	19,9670	GREPIN Agnès
VOISINES	ZM0029	0,7460	GREPIN Agnès

L'opération consiste en un agrandissement du **GAEC DE VESSE VEAU**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/07/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250071**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,


Thibaud ROGER

Le directeur départemental,
à

EARL RICHARD

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250074

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé à mes services, le **09/07/2025**, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **7,8** hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
COURCELLES-EN-MONTAGNE	ZH0021	7,8000	Mme Annette et Mr Jean-Claude RICHARD

L'opération consiste en un agrandissement de l'**EARL RICHARD**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09/07/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250074**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au chef de service,



François Klein

Le directeur départemental,
à

EARL D'EPONINE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250080

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé à mes services, le **24/07/2025**, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **15,1993** hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
APREY	ZB0031	1,2440	COLLIGNON Bernard
APREY	ZB0032	2,5710	COQUERON Valérie
FLAGEY	YA0054	2,2420	COLLIGNON Alain
FLAGEY	YA0048	2,5650	COLLIGNON Bernard
FLAGEY	OB0411	0,8130	COQUERON Valérie
FLAGEY	YA0052	0,2120	COQUERON Valérie
FLAGEY	YA0053	2,2420	COQUERON Valérie
VILLIERS-LES-APREY	0A0061	0,6551	COQUERON Valérie
VILLIERS-LES-APREY	0A0091	0,2082	COQUERON Valérie
VILLIERS-LES-APREY	YB0007	2,4470	COQUERON Valérie

L'opération consiste en un agrandissement de l'**EARL D'EPONINE**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/07/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250080**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER

Le directeur départemental,
à

GAEC DES SOLLES
DEFRAIN Vincent, Delphine et MILLE
Christian

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON-CRANCE
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250083

Madame, Monsieur les associés,

Vous avez adressé à mes services, le **04/07/2025**, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **143,797** hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
COIFFY-LE-BAS	OB0443	0,2662	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0444	0,1198	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0445	0,1565	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0482	0,0850	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0483	0,4380	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0484	0,0845	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0485	0,0570	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0486	0,1515	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0487	0,4650	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0488	0,0198	MILLE Christian

COIFFY-LE-BAS	OB0489	0,8613	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0490	0,1472	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0491	0,3334	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0492	0,0875	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0493	0,2905	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0494	0,0730	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0496	0,0988	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0503	7,8823	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0504	0,1922	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0505	0,8376	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0535	0,1759	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0537	0,0255	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0538	1,1534	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0547	0,0852	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0548	0,1070	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0553	0,2652	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0554	0,1290	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0555	0,0626	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0556	0,2166	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0557	0,5664	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0601	0,2253	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OB0617	0,8204	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OE0069	0,4341	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	YC0001	1,4617	MILLE Christian
COIFFY-LE-BAS	OE0070	0,9200	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZA0038	4,1404	BAILLY Nadine
COIFFY-LE-HAUT	ZD0036	4,7632	BERTRAND Roger
COIFFY-LE-HAUT	ZD0037	1,0594	BERTRAND Roger
COIFFY-LE-HAUT	ZD0038	5,5097	BERTRAND Roger
COIFFY-LE-HAUT	ZD0041	7,0490	BERTRAND Roger
COIFFY-LE-HAUT	ZA0021	0,5110	BERTRAND Simone
COIFFY-LE-HAUT	0A0106	1,1094	BERTRAND Simone et Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZA0019	3,7134	BERTRAND Simone et Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZA0020	2,5170	BERTRAND Simone et Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZB0020	2,2900	BERTRAND Simone et Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZB0021	1,3240	BERTRAND Simone et Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZB0022	2,5498	BERTRAND Simone et Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZB0033	2,0716	BERTRAND Simone et Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZB0121	4,4152	BERTRAND Simone et Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZE0029	1,7926	BERTRAND Simone et Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZE0030	1,0400	BERTRAND Simone et Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZE0042	0,8669	BERTRAND Simone et Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZE0046	3,1284	BERTRAND Simone et Christian
COIFFY-LE-HAUT	OD0382	0,0162	Commune de Coiffy

COIFFY-LE-HAUT	OD0496	0,1032	Commune de Coiffy
COIFFY-LE-HAUT	ZA0017	0,6050	Commune de Coiffy
COIFFY-LE-HAUT	ZE0045	0,8000	Commune de Coiffy
COIFFY-LE-HAUT	OD0099	0,0380	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	OD0106	0,8668	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	OD0598	2,5646	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZA0011	0,4480	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZA0012	8,7969	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZA0013	2,6440	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZA0015	3,6480	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZA0022	1,6942	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZA0057	4,5278	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZB0107	3,7816	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZB0109	7,0841	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZB0110	0,1062	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZD0022	2,1130	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZD0023	0,7720	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZD0023	0,3860	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZE0021	3,4898	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZE0023	0,1270	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZE0028	13,0318	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZE0031	1,4870	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZE0041	1,1334	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZE0047	2,4700	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZA0016	0,0790	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZA0044	0,1838	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZB0039	0,1650	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZB0042	0,0630	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZB0112	0,0456	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZB0120	0,0444	MILLE Christian
COIFFY-LE-HAUT	ZA0008	6,8022	RIGOT Henri
COIFFY-LE-HAUT	ZB0026	2,9870	THIEBAUT Dominique
COIFFY-LE-HAUT	ZB0027	0,0940	THIEBAUT Dominique
COIFFY-LE-HAUT	ZB0028	0,6790	THIEBAUT Dominique
COIFFY-LE-HAUT	ZB0029	0,5650	THIEBAUT Dominique
COIFFY-LE-HAUT	ZB0030	0,2080	THIEBAUT Dominique

L'opération consiste en une installation avec apport de foncier de M. MILLE Christian dans le GAEC DES SOLLES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/07/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250083**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 07 juillet 2025

Le directeur départemental
à
Monsieur LANNO Julien
SCEA DU PRE DES VIGNES

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 41 03 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1361 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0043

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07 avril 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA DU PRE DES VIGNES, d'une surface de **52 ha 05 a 53 ca** de terres situées sur les communes de **AUTREVILLE SUR MOSELLE-54380** (parcelles AB 029-030 - H 023-031 - ZA 004), **BELLEAU-54610** (parcelles V 001-059-060-061 - W 052 - ZT 020), **CUSTINES-54670** (parcelle ZA 016) et **MILLERY-54670** (parcelles ZA 009-015-020 - ZC 034-035-046-047-048-049) et exploitées précédemment par l'EARL SAINT PRIEST – WEYER Charles – à MILLERY.

Votre dossier a été enregistré complet au 04 juillet 2025, sous le n° 54-25-0043.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 novembre 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 07 juillet 2025

Le directeur départemental
à
Messieurs Madame BERGE Florian, GROSSE
Jean-Marc et Clotilde
GAEC DE LA FERME DU BREUIL

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1363 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0064

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 04 juin 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée comme associé exploitant de Monsieur THOMASSIN Yannick au sein du GAEC DE LA FERME DU BREUIL avec apport de foncier d'une surface de **57 ha 50 a 69 ca** de terres situées sur les communes de **CREVIC-54110** (parcelles A 113-114-115-116-117-129-130-146-158-170-192-194-196-235-238-239-244-245-248-252-253-263-282-283-284-286-305-310-334-335-337-338-343-345-424-425-434-435 - AB 250 - AC 037-038-039 - AE 014-021 - AH 008-036-084-145-234-237 - AI 017-018-024-052-205-223 - AK 003-004 - AL 069 - B 092-112-113-115-128-164-166 - D 187 - V 062-063-074-075-076-107-108(partie) - X 124-129-130-131-143-144-151-293 - Y 003-065-066-186-192-207-319-335-336-337 - YA 006-010-011-012 - YB 002-003-004-031-036 - Z 032-040-082-083-084-085-088-099-100-103-109-110-112-161-162-163-164-165-167-173-176-177-178-179-222-264) et **FLAINVAL-54110** (parcelles ZB 088-115) et exploitées précédemment par Monsieur THOMASSIN Yannick à CREVIC.

Votre dossier a été enregistré complet au 04 juillet 2025, sous le n° 54-25-0064.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 novembre 2025, vous bénéficiez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 07 juillet 2025

Le directeur départemental
à
Monsieur THEVENY Alain

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1362 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0065

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 juin 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATP au sein du GAEC DE LA FERME DU BREUIL, d'une surface de **243 ha 90 a 46 ca** de terres situées sur les communes de **ANTHELUPT-54110** (parcelles ZA 013 - ZC 001-014-016 - ZH 045-046-048), **DEUXVILLE-54370** (parcelles ZA 003-004-005(partie)-006-050-052-053 - ZB 015-016-030-031-032-063 - ZC 041-056-065 - ZE 006-007-012-013-054-055-067), **DOMBASLE SUR MEURTHE-54110** (parcelle C 087), **FLAINVAL-54110** (parcelles A 009-199-200-201-202 - B 016-017-036-037-038-039-040-052-053-055-062-068-069-124-125-126-127-130-152-156-157-158-159-160-183-271 - C 072-095-107-109-110-111-336-338-369-372 - ZA 003-009-012-061-062-074-075-076-077 - ZB 077-114-124 - ZC 009-013-014-015-017-016-021), **HUDIVILLER-54110** (parcelles ZB 002-025), **LUNEVILLE-54300** (parcelles BI 020-025-026-027(partie)) et **VITRIMONT-54300** (parcelles C 003-014-017-042-043-046-070(partie)-134-142 - G 173 - T 011-012-013-014-015-016-020-025-026-050-051-052-056-102-103-112-126-127-130-131-134-156-166 - U 015-016-017-045-057-075 - V 010-013-014-015-031-032-035-037-039-040-044-045-046-047-048-049-050-051-054-055-062-063-064(partie)-067-068-069-071-072-076-087-090-092-096-109 - Y 013-029-030-038-039-058-088-091-153-154-191-195-196-210-211-212-213-252-254-255-267-270-271-322(partie)-324-Z 005-014-015-016-018-025-037) et exploitées par le GAEC DE LA FERME DU BREUIL – BERGE Florian, GROSSE Jean-Marc et Clotilde – à VITRIMONT.

Votre dossier a été enregistré complet au 04 juillet 2025, sous le n° 54-25-0065.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 novembre 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 17 juillet 2025

Le directeur départemental
à
Messieurs Madame MELLE Benoit, Mattéo et
Marina
SCEA LE HAUT DU SENTIER

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1371 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0069

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 05 juin 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation ATP de Monsieur MELLE Thomas au sein de la SCEA LE HAUT DU SENTIER avec apport de foncier, d'une surface de **87 ha 67 a 67 ca** de terres situées sur les communes de **BURIVILLE-54450** (parcelles A 061-062-063-064-065-075-126(partie)-451-455-456-457-472(partie) - ZA 019-038-039-053(partie)-054(partie)-055(partie)-056 - ZB 007-008-009-010-017-018-026 - ZC 013-014(partie)-016-017-018-020-021-022-033-034-035(partie)) et **OGEVILLER-54450** (parcelles B 102-104-107-134) et exploitées précédemment par l'EARL DE L'ARC EN CIEL – MELLE Philippe – à BURIVILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 juillet 2025, sous le n° 54-25-0069.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11 novembre 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 23 juillet 2025

Le directeur départemental
à
Monsieur GROSJEAN Matthieu
SCEA DE L'YRON

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1330 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0082

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 juillet 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA DE L'YRON, d'une surface de **5 ha 19 a 70 ca** de terres situées sur la commune de **VILLE SUR YRON-54800** (parcelles ZD 016 – ZH 055(partie)) et exploitées précédemment par la SCEA DE LAGRANGE – DESHAYES Pascal et Nicolas - à VILLE SUR YRON.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 juillet 2025, sous le n° 54-25-0082.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21 novembre 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 21 juillet 2025

Le directeur départemental
à
Messieurs MAGRON Jean-Marie et Emilien
GAEC DE LA CHANCERELLE

LR avec AR n° 1A 215 946 1370 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0084

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 21 juillet 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation aidée ATP de Monsieur MAGRON Emilien au sein du GAEC DE LA CHANCERELLE avec apport de foncier, d'une surface de **42 ha 45 a 59 ca** de terres situées sur les communes de **MERVILLER-54120** (parcelles F 183-184-185-188-189-207-212-214-215-216-217-221-236-237-238-256-257), **MONTIGNY-54540** (parcelle ZH 049) et **REHERREY-54120** (parcelles ZA 062-101-102-104 - ZC 023-024-046-047-052(partie)-059-060-062-063 - ZD 031-034(partie)-037-038-059(partie)-065 - ZE 008-010-019 - ZH 014(partie)) et exploitées précédemment par l'EARL DE HADOMEY – DUMAS Bernard - à REHERREY.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 juillet 2025, sous le n° 54-25-0084.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21 novembre 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 31 juillet 2025

Le directeur départemental
à

Monsieur, Mesdames CHONE Tristan, Aline
et Anne

GAEC DU CYTISE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1366 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0085

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé le 25 juillet 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DU CYTISE, d'une surface de 23 ha 10 a 98 ca de terres situées sur les communes de **BEAUMONT-54470** (parcelle ZC 014) et de **MANDRES AUX QUATRE TOURS-54470** (parcelles ZI 053 – ZM 015-018) et exploitées précédemment par l'EARL DE LA ROSE ANGLAISE – JANIN Marie-Rose et Adeline - à LOUPMONT-55300.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 juillet 2025, sous le n° 54-25-0085.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 décembre 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 31 juillet 2025

Le directeur départemental
à
Madame DECKER Blandine
EARL DE LA MAXIERE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1369 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0086

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 28 juillet 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation aidée ATP de Monsieur DECKER Lilian au sein de l'EARL DE LA MAXIERE avec apport de foncier, d'une surface de **81 ha 22 a 78 ca** de terres situées sur les communes de **BADONVILLER-54540** (parcelles D 295-298-300), **FENNEVILLER-54540** (parcelles A 007-008-009-010-011-012-027-037-038-039-041-042-043-044-045-047-048-049-061-062-065-093-096-103-105-107-108-109-110-128-129-130-157-158-159-186-200-222(partie)-259-260-296-297-320-386-387-392-409-427 - B 029-080-083-087-088-089-090-091-092-093-095-097-099(partie) - C 040-051-052-069-070-071-172-183-191-193-197 - YA 001-002-003-005), **NEUFMAISON-54540** (parcelles D 167-235), **PEXONNE-54540** (parcelles B 295 - ZA 018 - ZB 001-014-015-026(partie)-027-028-032 - ZD 081-084), **SAINTE POLE-54540** (parcelles ZB 024 - ZC 026-028(partie) - ZE 001(partie)) et **VACQUEVILLE-54540** (parcelles C 208-209-214) et exploitées précédemment par Madame GREILICH Christine à FENNEVILLER.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 juillet 2025, sous le n° 54-25-0086.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 novembre 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COEFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 31 juillet 2025

Le directeur départemental
à
Madame AUBRION Brigitte

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1368 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0087

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 30 juillet 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **50 ha 81 a 14 ca** de terres situées sur les communes de **JOPPECOURT-54620** (parcelles AC 031 - ZA 009-010-013-022-026-028 - ZB 015-016-017-056-063-064 - ZC 035 - ZD 029-031) et de **MERCY LE HAUT-54560** (parcelles ZA 001-006 – ZM 025) et exploitées précédemment par Monsieur AUBRIÓN Benoit à JOPPECOURT.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 juillet 2025, sous le n° 54-25-0087.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 novembre 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 31 juillet 2025

Le directeur départemental
à
Messieurs BRICE Marie Pierre et Valentin
GAEC SAINT VANNE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1304 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0089

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 30 juillet 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC SAINT VANNE, d'une surface de **9 ha 46 a 64 ca** de terres situées sur la commune de **FRIAUVILLE-54800** (parcelles ZA 018-019-026 - ZC 061-069 - ZD 044-110 - ZE 042 - ZH 024-043-050 - ZI 020) et exploitées précédemment par l'EARL DE MOULAINÉ – KASCHINSKI Gilles - à FRIAUVILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 juillet 2025, sous le n° 54-25-0089.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 novembre 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 24 juin 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250045

LR avec AR n° : 2C 186 544 0092 3

Messieurs DAILLY Adrien et Antonin

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 11/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 244 ha 79 a 60 ca situées sur les communes de COUSANCES-LES-TRICONVILLE 0 ha 31 a 35 ca (parcelle 131ZB20), GRIMAU COURT-PRES-SAMPIGNY 39 ha 43 a 30 ca (parcelles ZA02-04-08-10 – ZB19-20-23 – ZC30-31 – ZD07), LAVALLEE 81 ha 64 a 09 ca (parcelles ZA55p-57p – ZC07 – ZD28-52-55 – ZE21 – ZH53-54 – ZI01-02-03-04-05-07p-11 – ZL22-41 – ZN14-15 – ZO31-36), LEVONCOURT 111 ha 28 a 86 ca (parcelles ZC04-13-14-16-17-18-22-23-24-25-26 – ZD39 – ZE13-17-18-19-20-23-24-28-30-40-41-42-45 – ZH02-03-04-05-08-14-21-22-23-27-28-37-47p – ZI05-06-21-22-23-25p-26-31-37-38-39-48) et LIGNIERES SUR AIRE 12 ha 12 a (parcelles ZA01 - ZC65p). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU MONTY.

Votre demande est dans le cadre de votre installation, avec les aides, au sein du GAEC DU MONTY, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 23/06/2025 sous le numéro 55250045, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/10/2025, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 31 juillet 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250064

LR avec AR n° : 2C 189 985 6827 3

Monsieur COLLIGNON Florian

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 08/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 358 ha 25 a 23 ca situées sur les communes de DOMREMY-LA-CANNE 0 ha 70 a 75 ca (parcelle AC01), DUZEY 37 ha 45 a 50 ca (parcelles ZA17-18 – ZB04-05-12p-63-64-65-66-80-81 – ZC01-02-05-06-44-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60), GOURAINCOURT 1 ha 98 a 11 ca (parcelles ZE32-33-34-36-37), LOISON 23 ha 76 a 72 ca (parcelles ZL02-07 – ZM58-59), NOUILLONPONT 1 ha 67 a (parcelle ZK44p), PILLON 1 ha 11 a 48 ca (parcelle ZD10), SPINCOURT 252 ha 99 a 64 ca (parcelles 235ZA14-19 – 249AB14-69-71-73-75-81-83-87-88-89-90-91-123-151p-152 – 249ZA03-14-20-21-23-25-26-29-32-41-43-45-46-48-49-52-58-69-75p-78-82-85-86-87-88p-89-91-93-94-95-96-97-99-101-106-108-109-110 – 249ZB01-02-05-06-10-11-18-19-22-23-55-56-57-58-69-84-79p-85-86-87-88-96-97-98-99-102p-103-104p-105-106-107 – 249ZC08-09-18-20-21-36-37-38-39-40-52-53-59-60-68-70-83p – 249ZD03-05-08-09-11-12 – 418ZA10-33-34-38-61 – 418ZB04-13-15p-19-37 – 418ZC40-41-42-44-49 – 418ZD02p-03 – ZH15-40 – ZI04-05 – ZK55 – ZL01) et VAUDONCOURT 38 ha 56 a 03 ca (parcelles B34p – ZB07 – ZD06-09-10-12). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE BOTIMONT.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein du GAEC DE BOTIMONT, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 29/07/2025 sous le numéro 55250064, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

./...

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 08 juillet 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250075

LR avec AR n° : 2C 189 985 6852 5

Monsieur WEBRE Thibault

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 164 ha 66 a 32 ca situées sur les communes de CHARNY SUR MEUSE 95 ha 30 a 79 ca (parcelles AB94-99 – AE03-06-22 – ZA11-15-16-17-18-31-32-33-34-35p – ZB04-09-10p-11p-12-13 – ZC01-02p-03-04-49p-50 – ZE28), CHATTANCOURT 6 ha 72 a 23 ca (parcelles ZE08-43), MARRE 11 ha 09 a (parcelles ZA57 – ZI01-02-64) et MONTZEVILLE 51 ha 54 a 30 ca (parcelles ZE03-12-17p). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL WEBRE PATRICK.

Votre demande est dans le cadre de votre installation avec les aides au sein de l'EARL WEBRE PATRICK, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 04/07/2025 sous le numéro 55250075, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr


Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 juillet 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250088

LR avec AR n° : 2C 189 985 6834 1

Monsieur MATROT Paul

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 22/05/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 340 ha 21 a 13 ca situées sur les communes de LES HAUTS DE CHEE 45 ha 83 a 94 ca (parcelles 305ZA10-11p – YO01-02-03-08 – ZC20p), LISLE EN BARROIS 179 ha 62 a 81 ca (parcelles AA58p – ZD09p-10-12 – ZE02-04-06-07-16p – ZH09-11-23-29 – ZI02), LOUPPY-LE-CHATEAU 35 ha 56 a 69 ca (parcelles YD18p-19-27p), NAIVES-ROSIERES 29 ha 78 a 30 ca (parcelles B453 – YB11), RUMONT 37 ha 60 a 80 ca (parcelles D186p-187) et VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY 11 ha 78 a 59 ca (parcelles YC15p-17p-18-19-29). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE SAINT CHRISTOPHE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de la SCEA DE SAINT CHRISTOPHE, demande à titre personnel.

Votre dossier, enregistré complet au 15/07/2025 sous le numéro 55250088, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 juillet 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250089

LR avec AR n° : 2C 189 985 6833 4

Monsieur MATROT Paul

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 22/05/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 188 ha 65 a 33 ca situées sur les communes de THILLOMBOIS 164 ha 17 a 70 ca (parcelles ZA07-12-16-26 – ZB17-18 – ZC10-11-12p-13 - ZD02-03) et WOIMBEY 24 ha 47 a 63 ca (parcelles YB02 - ZT01-02). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA D'HARONVAUX.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de la SCEA D'HARONVAUX, demande à titre personnel.

Votre dossier, enregistré complet au 15/07/2025 sous le numéro 55250089, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 juillet 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250090

LR avec AR n° : 2C 189 985 6832 7

SCEA DE SAINT CHRISTOPHE

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 22/05/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 42 ha 49 a 14 ca situées sur les communes de LES HAUTS DE CHEE 42 ha 20 a 49 ca (parcelles YO05-06) et LISLE EN BARROIS 0 ha 28 a 65 ca (parcelles ZE08 - ZH07). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame Claire MATROT.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 15/07/2025 sous le numéro 55250090, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 22 juillet 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250091

LR avec AR n° : 2C 189 985 6847 1

SAS MARTINELLI

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26/05/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 75 a 99 ca situées sur les communes de REMENNECOURT 0 ha 23 a 20 ca (parcelles A133-163) et SERMAIZE LES BAINS (51) 3 ha 52 a 79 ca (parcelles F249 – G50-52-54-55-57 – AD05 – AH65-68-73 – AN99).

Votre demande est dans le cadre de la création de la SAS MARTINELLI, l'intégration de Madame SAORIN Mathilde et de Monsieur MARTINELLI Pierre.

Votre dossier, enregistré complet au 18/07/2025 sous le numéro 55250091, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 12 août 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250093

LR avec AR n° : 2C 189 985 6823 5

Monsieur TOUSSAINT Denis

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4 ha 67 a 60 ca situées sur la commune de DELOUZE ROSIERES (parcelle 441ZE15p). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur CONDI Jean Jacques.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 08/08/2025 sous le numéro 55250093, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 12 août 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250108

LR avec AR n° : 2C 189 985 6897 6

GAEC DE LA TUILERIE

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 20/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha 52 a 90 ca situées sur la commune de LAMOUILLY (parcelles ZA30 – ZC56). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par vos soins.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation (régularisation).

Votre dossier, enregistré complet au 12/08/2025 sous le numéro 55250108, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières


Karine SAUER-GUYOT

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 04 août 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250110

LR avec AR n° : 2C 189 985 6822 8

GAEC DES LUMIERES

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 26/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21 ha 39 a 70 ca situées sur les communes de BIENCOURT SUR ORGE 6 ha 34 a 50 ca (parcelle ZA53) et HEVILLIERS 15 ha 05 a 20 ca (parcelles ZB14 – ZE20 – ZH09). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA VIGNOTTE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 01/08/2025 sous le numéro 55250110, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 septembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250111

LR avec AR n° : 2C 189 985 6819 8

Madame ZAROW Isabelle

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 27/06/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 51 ha 33 a 38 ca situées sur les communes de GERY 9 ha 99 a 68 ca (parcelles B185-187-188-189-192-629-630-631-632-649-650-651-652-653-654-655-656-657-680-681-708-709-710-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732) et VAVINCOURT 41 ha 33 a 70 ca (parcelles Z113p-25-26). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA VERILLE.

Votre demande est dans le cadre de votre passage au statut d'associée exploitante au sein de la SCEA DE LA VERILLE, demande à titre personnel.

Votre dossier, enregistré complet au 14/08/2025 sous le numéro 55250111, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

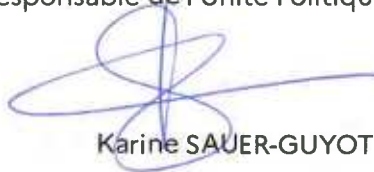
Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

BAR-LE-DUC, le 03 septembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 044202507080520-001

LR avec AR n° : 2C 189 985 6890 7

SCEA DES CAPRICORNES

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics, le 12/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4,2600 ha sur la commune de ROUVRES-EN-WOEVRE (55400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 12/08/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202507080520-001 (**55250113**), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT

PJ : références cadastrales

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination du demandeur : SCEA DES CAPRICORNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4,2600 ha qui représente une surface pondérée¹ de 4,2600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
55400 ROUVRES-EN-WOEVRE	000 ZC 18	1,3850
55400 ROUVRES-EN-WOEVRE	000 ZB 24	2,8750

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 12 août 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250114

LR avec AR n° : 2C 189 985 6817 4

Madame ROLLAND Julie

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 10/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 216 ha 19 a 14 ca situées sur les communes de BENEY EN WOEVRE 47 ha 26 a 45 ca (parcelles F03-21-33-35-39-42-44-46-49-52-58-60-62-68-74-75-76 – ZN33-44-65-66), CHAILLON 67 ha 69 a 54 ca (parcelles ZB102 – ZH13-19-20 – ZI37-41-43 – ZK13-15-25-30p-37 – ZL21-22-23-24 – ZM06-07-08-09-10p-26-27), VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL 57 ha 11 a 93 ca (parcelles 455A131-182-292 – 455B02p-04-06-12-242p-327), XAMMES (54) 44 ha 11 a 22 ca (parcelles ZT70 – ZX01-02 - ZY02-03-05-06). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU FAYS.

Votre demande est dans le cadre de votre installation avec les aides au sein du GAEC DU FAYS, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 08/08/2025 sous le numéro 55250114, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 septembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250127

LR avec AR n° : 2C 189 985 6886 0

SCEA AGRI'CLAIRE

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 29/07/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4 ha 18 a 27 ca situées sur les communes de CHATTANCOURT 4 ha 03 a 87 ca (parcelles ZE41p-44) et MONTZEVILLE 0 ha 14 a 40 ca (parcelle ZE18).

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA AGRI'CLAIRE, l'intégration de Monsieur SCHULZ Joris et de Madame MONNET Anne, à titre secondaire, sans capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au 30/07/2025 sous le numéro 55250127, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 septembre 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250133

LR avec AR n° : 2C 189 985 6885 3

GAEC DE BOTIMONT

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 01/08/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha 65 a 20 ca situées sur la commune de SPINCOURT (parcelles 235ZB04-22-23). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur MELARD Thomas.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 07/08/2025 sous le numéro 55250133, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/12/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 07 84 54 93 05
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67250024
PJ : liste des références cadastrales

**Mmes SCHWOERER Christelle et Anaïs
SCEA 4 EPIS
2 rue de l'église
67390 MACKENHEIM**

Strasbourg, le 2 septembre 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Mesdames,

Vous avez adressé le 2 juillet 2025 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 31ha 91a 38ca sur les communes de Artolsheim, Elsenheim, Hessenheim, Illhaeusern, Mackenheim, Marckolsheim, Saasenheim. Les parcelles sont actuellement mises en valeur par SCHWOERER Marie-Jeanne à Mackenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67250024 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 2 novembre 2025**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture

Florence BALKE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire	
			section		parcelle				
67250024	SCHWOERER Christelle et Anaïs	ARTOLSHEIM	section	36	parcelle	46	2,9122	SCHWOERER Martin et Marie-Jeanne	
			section	41	parcelle	5	0,9995		
			section	41	parcelle	30	1,7326		
			section	41	parcelle	113	0,225		
			section	41	parcelle	14	0,14		
		Total ARTOLSHEIM						6,0093	
			ELSENHEIM	section	31	parcelle	78	1,128	SCHWOERER Martin et Marie-Jeanne
		Total ELSENHEIM						1,128	
			HESSENHEIM	section	20	parcelle	171	0,3295	SCHWOERER Martin et Marie-Jeanne
		Total HESSENHEIM						0,3295	
			ILLHAEUSERN	section	16	parcelle	59	0,239	SCHWOERER Martin et Marie-Jeanne
		Total ILLHAEUSERN						0,239	
			MACKENHEIM	section	20	parcelle	2	0,2	Commune de Mackenheim
				section	20	parcelle	3	0,5	
				section	20	parcelle	5	0,8	
				section	25	parcelle	34	0,105	
				section	25	parcelle	52	0,901	
				section	26	parcelle	70	0,375	
				section	25	parcelle	50	0,833	DISCHLI Jean-Claude et Josiane
				section	25	parcelle	54	0,998	
				section	26	parcelle	11	0,197	SCHWOERER Anne-Marie
				section	28	parcelle	4	1,415	
				section	28	parcelle	5	0,53	
				section	28	parcelle	6	0,45	
				section	26	parcelle	155	0,126	SCHWOERER Jean-Louis
				section	24	parcelle	43	1,966	
				section	24	parcelle	44	1,004	
				section	24	parcelle	166	0,156	
				section	26	parcelle	182	0,6032	
				section	26	parcelle	45	3,589	
				section	25	parcelle	147	0,2288	
				section	26	parcelle	71	2,098	
			section	26	parcelle	82	0,315		
			section	26	parcelle	129	0,065		
			section	27	parcelle	62	0,325	SCHWOERER Martin et Marie-Jeanne	
			section	27	parcelle	178	0,1937		
			section	27	parcelle	243	0,1642		
			section	27	parcelle	244	0,009		
			section	28	parcelle	7	2,356		
		Total MACKENHEIM						20,5029	
			MARCKOLSHEIM	section	71	parcelle	42	0,1994	SCHWOERER Martin et Marie-Jeanne
				section	72	parcelle	123	0,3937	
	section	73		parcelle	12	0,3484			
	section	73		parcelle	13	1,2215			
	section	73		parcelle	102	0,1875			
	section	73		parcelle	120	0,4976			
Total MARCKOLSHEIM						2,8481			
	SAASENHEIM	section	29	parcelle	105	0,857	SCHWOERER Martin et Marie-Jeanne		
Total SAASENHEIM						0,857			



PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Épinal, le 29/04/2025

Mme Virginie BLUCHET
Contrôle des structures
03 29 69 12 22
06 02 09 26 75
ddt-foncier@vosges.gouv.fr

Lettre Recommandée avec AR: *1A 215 285 7563 6*

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/04/2025 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 68 ha 64, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 03/04/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88250025, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

EARL A TOUS LES VENTS
1 rue de la fonderie
88410 MARTINVELLE

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Récapitulatif des parcelles demandées

Code Postal	Commune	Référence cadastrale	Subdivision fiscale	Exploitée ?	Superficie (ha)	Distance avec le siège (km)	Distance avec la parcelle la plus proche (km)	Nature de cultures	Propriétaires	Exploitant antérieur
70210	AMBIEVILLERS	000 A 416		Oui	0.2144			Autres productions végétales	MARTIN ISABELLE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	AMBIEVILLERS	000 A 426		Oui	0.8373			Autres productions végétales	MARTIN ISABELLE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	AMBIEVILLERS	000 A 501		Oui	0.8755			Autres productions végétales	MARTIN ISABELLE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	AMBIEVILLERS	000 A 773		Oui	0.2330			Autres productions végétales	MARTIN ISABELLE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	AMBIEVILLERS	000 A 787		Oui	0.3180			Autres productions végétales	MARTIN ISABELLE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 A 162		Oui	0.1320			Autres productions végétales	FERDINAND MARTINE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 A 163		Oui	0.6940			Autres productions végétales	FERDINAND MARTINE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 A 244		Oui	0.2535			Autres productions végétales	HATIER PIERRE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 A 246		Oui	3.4948			Autres productions végétales	HATIER PIERRE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 A 409		Oui	2.4632			Autres productions végétales	HATIER PIERRE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 A 410		Oui	0.1600			Autres productions végétales	HATIER PIERRE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 A 411		Oui	0.1452			Autres productions végétales	MATHIEU SYLVIE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 A 412		Oui	0.3436			Autres productions végétales	HATIER PIERRE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 A 755		Oui	0.5038			Autres productions végétales	LA ROCHERE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 A 757		Oui	0.1799			Autres productions végétales	LA ROCHERE	EARL A TOUS LES VENTS

Code Postal	Commune	Référence cadastrale	Subdivision fiscale	Exploitée ?	Superficie (ha)	Distance avec le siege (km)	Distance avec la parcelle la plus proche (km)	Nature de cultures	Propriétaires	Exploitant antérieur
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 A 775		Oui	0.2398			Autres productions végétales	HATIER PIERRE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 A 952		Oui	0.9600			Autres productions végétales	LA ROCHERE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 A 982		Oui	9.0000			Autres productions végétales	LA ROCHERE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 B 346		Oui	2.2000			Autres productions végétales	LA ROCHERE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 B 579		Oui	1.5000			Autres productions végétales	LA ROCHERE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 C 63		Oui	1.9919			Autres productions végétales	SEBILLOTTE LEGRIS / LEGRIS JUDITH / HÉLÈNE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PASSAVANT-LA-ROCHERE	000 C 89		Oui	2.8369			Autres productions végétales	SEBILLOTTE LEGRIS / LEGRIS JUDITH / HÉLÈNE	EARL A TOUS LES VENTS
70210	PONT-DU-BOIS	000 C 419		Oui	0.3775			Autres productions végétales	MARTIN ISABELLE	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 A 185		Oui	0.0707			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 A 186		Oui	0.1975			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 A 218		Oui	0.2462			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 A 219		Oui	0.0503			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 AD 30		Oui	1.7730			Autres productions végétales	DROUOT PHILIPPE	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 AD 31		Oui	0.2740			Autres productions végétales	DROUOT PHILIPPE	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 AD 45		Oui	0.2070			Autres productions végétales	DROUOT JACQUES	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 AD 63		Oui	1.3770			Autres productions végétales	DROUOT JACQUES	EARL A TOUS LES VENTS

Code Postal	Commune	Référence cadastrale	Subdivision fiscale	Exploitée ?	Superficie (ha)	Distance avec le siège (km)	Distance avec la parcelle la plus proche (km)	Nature de cultures	Propriétaires	Exploitant antérieur
88410	MARTINVELLE	000 AD 82		Oui	0.2510			Autres productions végétales	DROUOT JACQUES	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 AD 83		Oui	0.0860			Autres productions végétales	DROUOT JACQUES	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 AD 84		Oui	0.3420			Autres productions végétales	DROUOT JACQUES	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 B 187		Oui	0.9113			Autres productions végétales	RICARD BERNARD	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 B 205		Oui	0.7450			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 B 233		Oui	4.4200			Autres productions végétales	SEBILLOTTE LEGRIS / LEGRIS JUDITH / HÉLÈNE	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 B 259		Oui	0.7040			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 B 262		Oui	1.2050			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 B 268		Oui	0.3170			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 B 404		Oui	0.7200			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 B 411		Oui	0.6300			Autres productions végétales	FERDINAND JEAN PAUL	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 120		Oui	0.3292			Autres productions végétales	RICARD BERNARD	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 124		Oui	0.2040			Autres productions végétales	FERDINAND JEAN PAUL	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 126		Oui	3.9644			Autres productions végétales	FERDINAND JEAN PAUL	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 127		Oui	0.3280			Autres productions végétales	COMMUNE DE MARTINVELLE	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 128		Oui	0.5200			Autres productions végétales	COMMUNE DE MARTINVELLE	EARL A TOUS LES VENTS

Code Postal	Commune	Référence cadastrale	Subdivision fiscale	Exploitée ?	Superficie (ha)	Distance avec le siege (km)	Distance avec la parcelle la plus proche (km)	Nature de cultures	Propriétaires	Exploitant antérieur
88410	MARTINVELLE	000 C 129		Oui	0,0850			Autres productions végétales	FERDINAND JEAN PAUL	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 136		Oui	0,2153			Autres productions végétales	FERDINAND JEAN PAUL	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 137		Oui	0,4364			Autres productions végétales	FERDINAND JEAN PAUL	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 138		Oui	0,1914			Autres productions végétales	FERDINAND JEAN PAUL	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 139		Oui	0,3631			Autres productions végétales	FERDINAND DANIELE	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 144		Oui	0,1443			Autres productions végétales	FERDINAND DANIELE	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 146		Oui	1,0575			Autres productions végétales	FERDINAND DANIELE	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 147		Oui	0,2176			Autres productions végétales	FERDINAND DANIELE	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 148		Oui	0,3150			Autres productions végétales	FERDINAND DANIELE	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 149		Oui	0,0780			Autres productions végétales	FERDINAND DANIELE	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 151		Oui	0,1550			Autres productions végétales	FERDINAND DANIELE	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 164		Oui	0,0930			Autres productions végétales	FERDINAND JEAN PAUL	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 165		Oui	0,2607			Autres productions végétales	FERDINAND DANIELE	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 167		Oui	0,6650			Autres productions végétales	FERDINAND DANIELE	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 172		Oui	0,4990			Autres productions végétales	FERDINAND JEAN PAUL	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 174		Oui	0,4935			Autres productions végétales	FERDINAND JEAN PAUL	EARL A TOUS LES VENTS

Code Postal	Commune	Référence cadastrale	Subdivision fiscale	Exploitée ?	Superficie (ha)	Distance avec le siège (km)	Distance avec la parcelle la plus proche (km)	Nature de cultures	Propriétaires	Exploitant antérieur
88410	MARTINVELLE	000 C 176		Oui	0.1338			Autres productions végétales	FERDINAND JEAN PAUL	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 177		Oui	0.1060			Autres productions végétales	FERDINAND DANIELÉ	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 178		Oui	0.1250			Autres productions végétales	FERDINAND JEAN PAUL	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 199		Oui	0.2420			Autres productions végétales	FERDINAND JEAN PAUL	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 301		Oui	2.0639			Autres productions végétales	FERDINAND DANIELÉ	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 C 305		Oui	0.6247			Autres productions végétales	FERDINAND DANIELÉ	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 134		Oui	0.6970			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 174		Oui	0.8790			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 193		Oui	0.5200			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 201		Oui	0.9830			Autres productions végétales	DROUOT JACQUES	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 387		Oui	0.2130			Autres productions végétales	DROUOT PHILIPPE	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 450		Oui	0.4450			Autres productions végétales	DROUOT JACQUES	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 456		Oui	0.5323			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 470		Oui	0.1750			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 471		Oui	0.0070			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 479		Oui	0.3636			Autres productions végétales	DROUOT JACQUES	EARL A TOUS LES VENTS

Code Postal	Commune	Référence cadastrale	Subdivision fiscale	Exploitée ?	Superficie (ha)	Distance avec le siège (km)	Distance avec la parcelle la plus proche (km)	Nature de cultures	Propriétaires	Exploitant antérieur
88410	MARTINVELLE	000 D 484		Oui	0,4710			Autres productions végétales	DROUOT JACQUES	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 485		Oui	0,1250			Autres productions végétales	DROUOT JACQUES	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 551		Oui	0,2330			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 560		Oui	0,5634			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 574		Oui	0,1800			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 576		Oui	0,3400			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 580		Oui	0,0102			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 601		Oui	0,1000			Autres productions végétales	RICARD BERNARD	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 602		Oui	0,7330			Autres productions végétales	RICARD BERNARD	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 613		Oui	0,5400			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 692		Oui	0,5560			Autres productions végétales	EARL A TOUS LES VENTS	EARL A TOUS LES VENTS
88410	MARTINVELLE	000 D 900		Oui	0,9796			Autres productions végétales	DROUOT PHILIPPE	EARL A TOUS LES VENTS
88410	REGNEVELLE	000 AH 168		Oui	0,4500			Autres productions végétales	FERDINAND JEAN PAUL	EARL A TOUS LES VENTS
88410	REGNEVELLE	000 AH 169		Oui	0,1734			Autres productions végétales	FERDINAND JEAN PAUL	EARL A TOUS LES VENTS



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Épinal, le 21/07/2025

Mme Virginie BLUCHET
Contrôle des structures
03 29 69 12 22
06 02 09 26 75
ddt-foncier@vosges.gouv.fr

Lettre Recommandée avec AR : 1A 215 287 0077 7

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/07/2025 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 67 ha 56, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 08/07/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88250045, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

GAEC DU LIMA
251 Olima
88390 RENAUVOID

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Récapitulatif des parcelles demandées

Code Postal	Commune	Référence cadastrale	Subdivision fiscale	Exploitée ?	Superficie (ha)	Distance avec le siege (km)	Distance avec la parcelle la plus proche (km)	Nature de cultures	Propriétaires	Exploitant antérieur
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 a 344		Oui	0.6920			Autres productions végétales	COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 a 345		Oui	0.2358			Autres productions végétales	COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 a 346		Oui	2.0230			Autres productions végétales	COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 a 445		Oui	0.2358			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 a 573		Oui	0.2350			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 a 579		Oui	3.6340			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 a 586		Oui	0.0925			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 a 587		Oui	0.2280			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 a 662		Oui	0.0385			Autres productions végétales	COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 ac 170		Oui	0.0659			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 ac 205		Oui	0.0388			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 ac 230		Oui	0.3966			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 ac 231		Oui	0.3935			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 ac 232		Oui	0.8043			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 ai 70		Oui	1.1830			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE

Code Postal	Commune	Référence cadastrale	Subdivision fiscale	Exploitée ?	Superficie (ha)	Distance avec le siège (km)	Distance avec la parcelle la plus proche (km)	Nature de cultures	Propriétaires	Exploitant antérieur
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 151		Oui	0.4590			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 152		Oui	0.4220			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 153		Oui	0.4960			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 176		Oui	0.5780			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 195		Oui	0.3720			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 196		Oui	0.6240			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 223		Oui	0.1364			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 299		Oui	0.3340			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 300		Oui	0.1650			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 301		Oui	3.2380			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 302		Oui	0.7930			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 326		Oui	1.1860			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 327		Oui	0.3630			Autres productions végétales	BOUCHAIN ADRIEN	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 328		Oui	2.3370			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 329		Oui	0.6310			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 330		Oui	0.3090			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE

Code Postal	Commune	Référence cadastrale	Subdivision fiscale	Exploitée ?	Superficie (ha)	Distance avec le siège (km)	Distance avec la parcelle la plus proche (km)	Nature de cultures	Propriétaires	Exploitant antérieur
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 331		Oui	0.7960			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 332		Oui	0.1644			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 333		Oui	0.3406			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 338		Oui	0.2710			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 339		Oui	0.1330			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 340		Oui	0.9733			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 341		Oui	0.5764			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 342		Oui	0.5107			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 343		Oui	0.6290			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 361		Oui	0.2888			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 362		Oui	0.2212			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 364		Oui	0.2720			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 365		Oui	0.1988			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 366		Oui	4.7120			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 367		Oui	3.0860			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 379		Oui	0.3240			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE

Code Postal	Commune	Référence cadastrale	Subdivision fiscale	Exploitée ?	Superficie (ha)	Distance avec le siege (km)	Distance avec la parcelle la plus proche (km)	Nature de cultures	Propriétaires	Exploitant antérieur
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 380		Oui	0.5693			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 381		Oui	1.1170			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 383		Oui	0.3290			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 385		Oui	0.3740			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 387		Oui	5.7660			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 388		Oui	0.2450			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 389		Oui	0.1600			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 390		Oui	0.5200			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 391		Oui	7.2600			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 392		Oui	0.1810			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 393		Oui	0.1070			Autres productions végétales	BOUCHAIN ADRIEN	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 394		Oui	0.1560			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 395		Oui	0.1770			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 396		Oui	0.1020			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 397		Oui	0.2040			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 398		Oui	0.4075			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE

Code Postal	Commune	Référence cadastrale	Subdivision fiscale	Exploitée ?	Superficie (ha)	Distance avec le siège (km)	Distance avec la parcelle la plus proche (km)	Nature de cultures	Propriétaires	Exploitant antérieur
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 399		Oui	0.1605			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 400		Oui	0.1410			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 401		Oui	0.1470			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 402		Oui	1.1940			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 403		Oui	1.3510			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 404		Oui	0.5420			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 405		Oui	0.1087			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 407		Oui	0.0987			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 408		Oui	2.8620			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 489		Oui	0.1460			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 490		Oui	0.1460			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 502		Oui	0.1660			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 521		Oui	0.0815			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 522		Oui	0.8485			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 523		Oui	0.1594			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 524		Oui	5.0466			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE

Code Postal	Commune	Référence cadastrale	Subdivision fiscale	Exploitée ?	Superficie (ha)	Distance avec le siege (km)	Distance avec la parcelle la plus proche (km)	Nature de cultures	Propriétaires	Exploitant antérieur
88410	MONTHUREUX-SUR-SAONE	000 c 569		Oui	0.4080			Autres productions végétales	DION JEAN-PIERRE	EARL DION JEAN-PIERRE ET LAURENCE



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Épinal, le 21/07/2025

Mme Virginie BLUCHET
Contrôle des structures
03 29 69 12 22
06 02 09 26 75
ddt-foncier@vosges.gouv.fr

Lettre Recommandée avec AR : 1A 215 287 0076 0

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/06/2025 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 45 ha 95, parcelles B 664, B 665, B 666 et ZD 40 à VIOCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 27/06/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88250047, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

DOLBEAU Nadège
La ferme de l'arrosoir
88170 VIOCOURT

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Épinal, le 21/07/2025

Mme Virginie BLUCHET

Contrôle des structures

03 29 69 12 22

06 02 09 26 75

ddt-foncier@vosges.gouv.fr

Lettre Recommandée avec AR : 1A 215 287 0078 4

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/07/2025 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 248 ha 40, parcelles en annexe.


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 15/07/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88250048, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie Agricole et Forestière


Isabelle ANNESSER

GAEC DU VAIR
120 rue du chanoy
88800 BELMONT SUR VAIR

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Références cadastrales des biens objet de la demande
GAEC DU VAIR

Communes	Section cadastre	Numéro cadastre	Surface non pondérée (en ha)	Propriétaires
ATTIGNEVILLE	ZA	6	0,5140	FRANQUIN
ATTIGNEVILLE	ZA	8	0,6660	LAPOTRE Isabelle et Jean-Marie
ATTIGNEVILLE	ZA	9	1,1360	LAPOTRE Isabelle et Jean-Marie
ATTIGNEVILLE	ZA	10	1,5570	LAPOTRE Isabelle et Jean-Marie
ATTIGNEVILLE	ZK	34	0,6030	LAPOTRE Ludovic
ATTIGNEVILLE	ZK	35	1,0900	LAPOTRE Ludovic
ATTIGNEVILLE	ZA	57	1,3120	LAPOTRE Isabelle et Jean-Marie
ATTIGNEVILLE	ZA	102	2,4800	FRANQUIN
ATTIGNEVILLE	ZA	103	1,9410	LAPOTRE Isabelle et Jean-Marie
BALLÉVILLE	ZB	25	0,2655	LAPOTRE Ludovic
BALLÉVILLE	ZB	26	0,3200	LAPOTRE Ludovic
BALLÉVILLE	ZB	26	0,3200	LAPOTRE Ludovic
BALLÉVILLE	ZB	26	0,1780	LAPOTRE Ludovic
BALLÉVILLE	ZB	62	0,4912	LAPOTRE Ludovic
BALLÉVILLE	ZB	63	1,3573	LAPOTRE Ludovic
BALLÉVILLE	ZB	64	2,8006	LAPOTRE Isabelle et Jean-Marie
BALLÉVILLE	ZB	73	1,2067	Commune de BALLEVILLE
BALLÉVILLE	ZI	18	4,1887	LAPOTRE Ludovic
BALLÉVILLE	ZI	19	0,4361	LAPOTRE Ludovic
BALLÉVILLE	ZI	20	1,6190	LAPOTRE Ludovic
BALLÉVILLE	ZI	41	5,2558	SIMONET Caroline
BELMONT-SUR-VAIR	ZA	24	0,3783	Commune de BELMONT-SUR-VAIR
BELMONT-SUR-VAIR	ZC	21	0,7961	LAPOTRE Ludovic
BELMONT-SUR-VAIR	ZC	22	0,7755	LAPOTRE Ludovic
BELMONT-SUR-VAIR	ZC	27	4,6780	Commune de BELMONT-SUR-VAIR
BELMONT-SUR-VAIR	ZC	51	0,9297	MAGIRON Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZC	53	2,9181	MAGIRON Daniel et Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZC	55	4,5378	MAGIRON Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZC	61	1,0261	MAGIRON Daniel et Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZC	63	0,187	MAGIRON Daniel et Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZD	15	2,3796	MAGIRON Daniel et Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZD	33	1,551	MAGIRON Daniel et Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZD	34	1,2104	MAGIRON Daniel et Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZD	35	3,8172	MAGIRON Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZD	36	4,1741	MAGIRON Daniel et Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZD	37	0,3925	MAGIRON Daniel et Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZD	38	0,5739	MAGIRON Daniel et Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZD	59	0,0481	MAGIRON Daniel et Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZD	148	2,6726	MAGIRON Daniel et Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZD	149	3,1459	GAEC DU VAIR
BELMONT-SUR-VAIR	ZD	151	0,5654	LAPOTRE Isabelle et Jean-Marie
BELMONT-SUR-VAIR	ZD	193	2,0422	MAGIRON Daniel et Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZE	16	5,3946	MAGIRON Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZE	32	1,5343	MAGIRON Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZE	63	0,6586	MAGIRON Daniel et Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZH	9	9,2656	LAPOTRE Ludovic
BELMONT-SUR-VAIR	ZH	12	1,3238	MAGIRON Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZH	31	1,4507	MAGIRON Daniel et Geneviève
BELMONT-SUR-VAIR	ZH	40	0,2262	Commune de SAINT-REMIMONT

BELMONT-SUR-VAIR	ZH	41	0,0382	Commune de SAINT-REMIMONT
BELMONT-SUR-VAIR	ZH	42	0,0923	LAPOTRE Ludovic
BELMONT-SUR-VAIR	ZH	43	0,0699	LAPOTRE Ludovic
BELMONT-SUR-VAIR	ZH	69	1,8598	Commune de BELMONT-SUR-VAIR
CHATENOIS	AC	117	0,5255	LAPOTRE Ludovic
CHATENOIS	AC	118	0,3374	LAPOTRE Ludovic
CHATENOIS	AC	119	0,3285	LAPOTRE Ludovic
CHATENOIS	AC	120	0,6563	LAPOTRE Ludovic
CHATENOIS	AC	132	0,1637	LAPOTRE Ludovic
CHATENOIS	AC	134	0,7720	LAPOTRE Ludovic
CHATENOIS	AC	135	0,7460	LAPOTRE Ludovic
CHATENOIS	AC	174	0,4764	LAPOTRE Ludovic
CHATENOIS	ZD	23	1,6188	LAPOTRE Ludovic
CHATENOIS	ZD	30	2,9677	QUITERIO
CHATENOIS	ZD	32	0,1830	QUITERIO
CHATENOIS	ZD	53	0,6615	LAPOTRE Ludovic
CHATENOIS	ZD	54	0,2631	LAPOTRE Ludovic
CHATENOIS	ZD	56	1,0845	QUITERIO
CHATENOIS	ZE	24	2,4176	BASTIEN Eric
CHATENOIS	ZE	25	0,4517	BASTIEN Eric
CHATENOIS	ZE	66	2,1379	GERARD Marc
CHATENOIS	ZE	67	0,1493	GERARD Marc
CHATENOIS	ZE	68	0,1503	GERARD Marc
CHATENOIS	ZE	256	0,1820	BRODELLE Jean-Marie
CHATENOIS	ZE	257	0,2270	BRODELLE Jean-Marie
CHATENOIS	ZH	51	3,3773	SIMONET Caroline
CHATENOIS	ZO	50	0,2828	LAPOTRE Ludovic
CHATENOIS	ZO	51	0,3897	LAPOTRE Ludovic
CHATENOIS	ZO	52	0,1920	LAPOTRE Ludovic
DOLAINCOURT	OA	74	0,9386	LAPOTRE Ludovic
ENFONVELLE (52400)	ZD	12	0,4500	MARTELLE Joëlle
ENFONVELLE (52400)	ZD	13	13,0700	MARTELLE Joëlle
LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS	ZH	60	2,9017	BRODELLE Jean-Marie
LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS	ZH	97	0,1943	BRODELLE Jean-Marie
LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS	ZH	99	0,7473	BRODELLE Jean-Marie
MANDRES-SUR-VAIR	A	3	0,3078	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	4	0,1236	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	5	0,1832	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	105	1,3956	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	107	0,2071	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	108	0,3068	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	119	0,2020	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	120	0,1738	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	121	0,1738	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	122	0,2665	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	123	0,2448	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	124	0,4386	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	125	0,4317	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	126	0,2933	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	147	0,2407	MAGIRON Geneviève

MANDRES-SUR-VAIR	A	172	0,2987	MAGIRON Daniel et Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	173	0,1776	MAGIRON Daniel et Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	175	0,6119	MAGIRON Daniel et Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	177	0,1942	LAPOTRE Ludovic
MANDRES-SUR-VAIR	A	178	0,1871	LAPOTRE Ludovic
MANDRES-SUR-VAIR	A	179	0,1122	MAGIRON Daniel et Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	180	0,4710	MAGIRON Daniel et Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	184	0,7349	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	185	0,4340	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	186	0,1193	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	187	0,2031	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	A	212	0,1239	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	D	501	0,2952	MAGIRON Daniel et Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	D	930	0,1633	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	D	933	0,2241	MAGIRON Geneviève
MANDRES-SUR-VAIR	D	936	0,1891	MAGIRON Daniel et Geneviève
REMOVILLE	ZC	32	5,7714	Commune de REMOVILLE
REMOVILLE	ZH	11	3,6954	LAPOTRE Ludovic
REMOVILLE	ZH	12	1,8982	LAPOTRE Ludovic
SAINT-OUEN-LES-PAREY	ZT	62	3,8562	MATRY Camille
SAINT-OUEN-LES-PAREY	ZT	62	7,7624	MATRY Camille
SAINT-REMIMONT	ZA	30	0,1939	LAPOTRE Ludovic
SAINT-REMIMONT	ZA	31	0,7167	Commune de SAINT-REMIMONT
SAINT-REMIMONT	ZA	32	0,0522	Commune de SAINT-REMIMONT
SAINT-REMIMONT	ZA	35	1,3064	LEPAGE Murielle
SAINT-REMIMONT	ZA	112	1,7200	GAUDE Camille
SAINT-REMIMONT	ZB	1	0,2648	LAMONTAGNE Jacques
SAINT-REMIMONT	ZB	2	0,5697	LAMONTAGNE Jacques
SAINT-REMIMONT	ZB	3	0,9448	LAMONTAGNE Jacques
SAINT-REMIMONT	ZB	4	0,5597	LAMONTAGNE Jacques
SAINT-REMIMONT	ZB	5	1,6392	LAMONTAGNE Jacques
SAINT-REMIMONT	ZB	8	2,1691	MAGIRON Geneviève
SAINT-REMIMONT	ZB	9	1,6557	MAGIRON Daniel et Geneviève
SAINT-REMIMONT	ZB	10	0,4674	MAGIRON Daniel et Geneviève
SAINT-REMIMONT	ZB	56	0,1380	MAGIRON Daniel et Geneviève
SAINT-REMIMONT	ZB	57	0,5249	MAGIRON Daniel et Geneviève
SAINT-REMIMONT	ZB	59	5,2685	MAGIRON Daniel et Geneviève
SAINT-REMIMONT	ZB	60	1,0516	MAGIRON Geneviève
SAINT-REMIMONT	ZB	61	1,5087	MAGIRON Geneviève
SAINT-REMIMONT	ZC	58	2,7453	MAGIRON Geneviève
SAINT-REMIMONT	ZC	75	1,3051	MAGIRON Geneviève
SAINT-REMIMONT	ZC	76	0,7248	MAGIRON Daniel et Geneviève
VIOCOURT	ZD	24	3,3108	BELLAMY Marie-Pierre
VIOCOURT	ZD	25	3,1258	BELLAMY Marie-Pierre
VOUXEY	ZC	23	1,4940	GUILLOT Jocelyne
VOUXEY	ZC	25	1,2340	GUILLOT Jocelyne
VOUXEY	ZC	26	0,2650	GUILLOT Jocelyne
VOUXEY	ZD	38	0,3660	FREBILLOT Gilbert
VOUXEY	ZD	39	4,4980	LAPOTRE Ludovic
VOUXEY	ZE	49	0,112	Commune de BALLEVILLE
VOUXEY	ZH	23	4,4580	LAPOTRE Ludovic
VOUXEY	ZH	24	0,1420	LAPOTRE Ludovic
VOUXEY	ZH	25	4,8080	LAPOTRE Ludovic

VOUXEY	ZH	28	2,3430	GUINOT Anne-Marie
VOUXEY	ZH	32	2,3320	GUINOT Anne-Marie
VOUXEY	ZH	33	3,6630	GUINOT Anne-Marie
VOUXEY	ZH	49	2,3040	LAPOTRE Isabelle et Jean-Marie
VOUXEY	ZH	60	0,0118	LAPOTRE Ludovic
VOUXEY	ZH	61	2,6096	LAPOTRE Ludovic
VOUXEY	ZH	62	0,3300	LAPOTRE Ludovic
VOUXEY	ZH	63	0,9800	LAPOTRE Ludovic
VOUXEY	ZH	65	3,1170	LAPOTRE Ludovic
VOUXEY	ZH	72	1,0148	LAPOTRE Isabelle et Jean-Marie
VOUXEY	ZH	73	0,7620	LAPOTRE Ludovic
VOUXEY	ZI	3	2,1760	FREBILLOT Gilbert
VOUXEY	ZI	8	4,1860	LAPOTRE Ludovic
VOUXEY	ZI	10	4,6840	LAPOTRE Isabelle et Jean-Marie
VOUXEY	ZI	41	3,5070	CHEVINDIGNIER Andrée
VOUXEY	ZI	42	2,2600	CHEVINDIGNIER Andrée
VOUXEY	ZK	40	0,6260	FREBILLOT Gilbert
VOUXEY	ZK	44	0,1880	FREBILLOT Gilbert
VOUXEY	ZK	46	0,4740	FREBILLOT Gilbert
VOUXEY	ZK	54	0,6780	SCHMITT Denis
			247,9753	



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Épinal, le 28/07/2025

Mme Virginie BLUCHET
Contrôle des structures
03 29 69 12 22
06 02 09 26 75
ddt-foncier@vosges.gouv.fr

Lettre Recommandée avec AR : 1A 215 287 0062 3

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/06/2025 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 32 ha 64, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 06/06/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88250057, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

EARL DE LA CHEVREUSE
10 grande rue
88320 MAREY

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Références cadastrales des biens objet de la demande
CHEVREUSE

Communes	Section cadastre	Numéro cadastre	Surface non pondérée (en ha)	Propriétaires
FRAIN	ZE	18	1,8835	DECHAZEAUX Guy
FRAIN	ZE	34	2,9772	DECHAZEAUX Guy
SEROCOURT	A	247	0,4481	FOISSEY Bernadette
SEROCOURT	A	248	0,2460	FOISSEY Bernadette
SEROCOURT	ZA	17	2,3680	SANDEL Daniel
SEROCOURT	ZA	20	5,5604	FOISSEY Raynal
SEROCOURT	ZA	21	1,0840	FOISSEY Raynal
SEROCOURT	ZA	22	7,0860	FOISSEY Bernadette
SEROCOURT	ZD	24	1,2383	FOISSEY Bernadette
SEROCOURT	ZH	3	0,5310	SANDEL Daniel
SEROCOURT	ZI	4	1,7241	SANDEL Daniel
SEROCOURT	ZI	6	7,4954	SANDEL Daniel
			32,6420	



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Épinal, le 28/07/2025

Mme Virginie BLUCHET
Contrôle des structures
03 29 69 12 22
06 02 09 26 75
ddt-foncier@vosges.gouv.fr

Lettre Recommandée avec AR : 1A 215 287 0062 3

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/06/2025 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 55 ha 52, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 06/06/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88250058, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

GAEC DU PRE JEAN
17 rue de la joie
88320 MAREY

Références cadastrales des biens objet de la demande
GAEC DU PRE JEAN

Commune	Section cadastre	Numéro cadastre	Surface non pondérée (en ha)	Propriétaires
FRAIN	ZA	12	10,2645	FOISSEY Bernadette
FRAIN	ZA	13	1,0089	FOISSEY Bernadette
FRAIN	ZB	9	1,5000	MARULIER Christophe
MAREY	ZA	13	2,3509	FOISSEY Raynal
MAREY	ZA	14	0,1063	FOISSEY Raynal
SEROCOURT	ZA	11	5,2895	FOISSEY Raynal
SEROCOURT	ZB	16	2,9076	FOISSEY Bernadette
SEROCOURT	ZC	19	2,5000	COLLIN Chantal
SEROCOURT	ZC	55	0,4510	Commune Serocourt
SEROCOURT	ZC	60	1,5810	FOISSEY Bernadette
SEROCOURT	ZC	61	0,4280	GIRARDOT Yves
SEROCOURT	ZC	62	0,0477	GIRARDOT Yves
SEROCOURT	ZC	65	4,1390	FOISSEY Raynal
SEROCOURT	ZC	66	4,9320	FOISSEY Bernadette
SEROCOURT	ZC	69	3,6560	FOISSEY Raynal
SEROCOURT	ZC	71	1,7057	FOISSEY Raynal
SEROCOURT	ZC	72	2,2349	FOISSEY Raynal
SEROCOURT	ZC	73	0,4304	SANDEL Daniel
SEROCOURT	ZC	74	7,2738	SANDEL Daniel
SEROCOURT	ZC	75	0,8196	SANDEL Daniel
SEROCOURT	ZH	22	1,3398	SANDEL Daniel
SEROCOURT	ZH	23	0,5520	SANDEL Daniel
			55,5186	



PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Épinal, le 05/08/2025

Mme Virginie BLUCHET

Contrôle des structures

03 29 69 12 22

06 02 09 26 75

ddt-foncier@vosges.gouv.fr

Lettre Recommandée avec AR : 1A 215 287 0068 5

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/07/2025 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 51 ha 45, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 06/06/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88250060, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

GAEC DES PIERROTTE
352 rue des pierrottes
88390 GIRANCOURT

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Références cadastrales des biens objet de la demande
GAEC DES PIERROTTE

Commune	Section cadastre	Numéro cadastre	Surface non pondérée (en ha)	Propriétaires
DOMMARTIN-AUX-BOIS	A	272	1,1981	MASSING Nathalie
DOMMARTIN-AUX-BOIS	A	345	0,3732	CADORE Andrée
DOMMARTIN-AUX-BOIS	A	386	0,2650	CADORE Andrée
DOMMARTIN-AUX-BOIS	A	418	0,0530	JEANPIERRE François
DOMMARTIN-AUX-BOIS	A	419	0,1517	JEANPIERRE François
DOMMARTIN-AUX-BOIS	A	890	0,0948	JEANPIERRE François
DOMMARTIN-AUX-BOIS	A	1295	0,4587	JEANPIERRE Frédéric
DOMMARTIN-AUX-BOIS	A	1305	0,3959	MARIN Francine
DOMMARTIN-AUX-BOIS	A	1309	0,6606	JEANPIERRE Fabien
DOMMARTIN-AUX-BOIS	A	1363	0,3363	JEANPIERRE Frédéric
DOMMARTIN-AUX-BOIS	A	1366	0,1540	CADORE Andrée
DOMMARTIN-AUX-BOIS	A	1383	0,1425	CADORE Andrée
DOMMARTIN-AUX-BOIS	A	1404	0,2981	JEANPIERRE François
DOMMARTIN-AUX-BOIS	A	1406	0,2358	JEANPIERRE Frédéric
DOMMARTIN-AUX-BOIS	A	1596	0,7465	JEANPIERRE Fabien
DOMMARTIN-AUX-BOIS	A	1620	0,4935	MARIN Francine
GIRANCOURT	ZA	11	0,0049	JEANPIERRE Fabien
GIRANCOURT	ZA	12	0,2812	VILLEMIN Cyril
GIRANCOURT	ZA	13	2,9808	CADORE Andrée
GIRANCOURT	ZA	14	16,9607	VIEUXMAIRE Sandrine
GIRANCOURT	ZA	20	1,4000	COLIN Francine
GIRANCOURT	ZA	26	0,2011	VIEUXMAIRE Sandrine
GIRANCOURT	ZA	29	1,9676	MASSON Jean-Paul
GIRANCOURT	ZA	33	2,0477	SAUNIER Françoise
GIRANCOURT	ZA	178	4,2457	SAUNIER Françoise
GIRANCOURT	ZA	179	4,2458	SAUNIER Françoise
GIRANCOURT	ZA	224	1,4703	SAUNIER Françoise
GIRANCOURT	ZB	20	0,2104	TISSERAND Marie-France
GIRANCOURT	ZB	21	0,1840	LARCHER Marcel
GIRANCOURT	ZB	24	3,9205	VIEUXMAIRE Sandrine
GIRANCOURT	ZP	68	4,3323	VIEUXMAIRE Sandrine
GORHEY	B	675	0,3173	JEANPIERRE François
GORHEY	B	680	0,6225	MARIN Francine
			51,4505	



PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Épinal, le 07/08/2025

Mme Virginie BLUCHET

Contrôle des structures

03 29 69 12 22

06 02 09 26 75

ddt-foncier@vosges.gouv.fr

Lettre Recommandée avec AR : 1A 215 287 0073 9

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/07/2025 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 8 ha 33, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 28/07/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88250065, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

GUEDON Vivien
385 rue poitresse
88500 SAINT PRANCHER

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Références cadastrales des biens objet de la demande
GUEDON Vivien

Communes	Section cadastre	Numéro cadastre	Surface non pondérée (en ha)	Propriétaires
VOUXEY	ZH	28	2,3430	GUINOT Anne-Marie
VOUXEY	ZH	32	2,3320	GUINOT Anne-Marie
VOUXEY	ZH	33	3,6630	GUINOT Anne-Marie
			8,3380	



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Épinal, le 22/09/2025

Mme Virginie BLUCHET

Contrôle des structures

03 29 69 12 22

06 02 09 26 75

ddt-foncier@vosges.gouv.fr

Lettre Recommandée avec AR : 1A 215 287 0091 3

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/08/2025 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 41, parcelle E 1705 à HADOL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 11/08/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88250066, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie Agricole et Forestière


Isabelle ANNESSER

BOULAY Marc

1331 route de Dinoze - GUMENIL

88220 HADOL

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/086**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur SULIS Julien

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 5 mai 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 196,52 hectares sur les communes de Vireux Molhain, Vireux Wallerand, Fépin, Montigny sur Meuse, Hierges, Aubrives et Givet . Ces biens sont actuellement exploités par le GAEC DEVRESSE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/086, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 août 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/087**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur DEVRESSE Maxime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 5 mai 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 205,14 hectares sur les communes de Vireux Molhain, Vireux Wallerand, Fépin, Montigny sur Meuse, Hierges, Aubrives et Givet . Ces biens sont actuellement exploités par le GAEC DEVRESSE et M. Julien SULIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/087, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 août 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/107**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

EARL LA FILATURE

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 4 juin 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8,93 hectares sur les communes de Francheval et Douzy (Mairy). Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/107, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 août 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/112**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame LAQUEUE Lorène

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 16 juin 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 220,10 hectares sur les communes de Vendresse, Chéméry sur Bar, Chagny, La Neuville à Maire, Jandun et Nouzonville . Ces biens sont actuellement exploités par le GAEC DE LA MORTEAU.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/112, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 août 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/114**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

LAMBERTY Benoît

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 juin 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2,56 hectares sur la commune de Saint-Menges. Ce bien est actuellement libre de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/114, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 août 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/117**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

GAEC DES CLOS SAINT PIERRE

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 23 juin 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 64,33 hectares sur les communes de Bairon et ses environs, Chuffilly-Roche, Sainte-Vaubourg, Vandy, Voncq et Vouziers. Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur GUERIN Jean-Pierre.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/117, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 août 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/122**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur PETIT Alexandre

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 2 juillet 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 157,48 hectares sur les communes de Aire, Asfeld, Banogne Recouvrance, Château-Porcien, Condé les Herpy, Ecly, Saint Fergeux, Son, Le Thour et Villers devant Le Thour . Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL DU SOLEIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juillet 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/122, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 août 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER